

Département des Pyrénées Orientales

Commune de Matemale

Enquête publique Proposition de mise en œuvre
d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole
Forestier et Environnemental sur le territoire de la
commune de Matemale

Du 16 juin au 16 juillet 2025

Annexes au Rapport d'enquête

Martine JUSTO - Commissaire enquêtrice



Bordereau des annexes

Dossier d'enquête publique

Proposition de mise en œuvre d'une opération d'AFAFE sur le territoire de la commune de Matemale

1. Décision du Tribunal Administratif de Montpellier n° E25000043/34 du 7 avril 2025 de désignation du commissaire enquêteur
2. Arrêté départemental du 9 mai 2025 n° 5573/2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Matemale
3. Affiche Avis d'enquête publique
4. Avis publiés le 29 mai 2025 par annonces légales 15 jours avant le début de l'enquête publique
5. Avis publiés le 19 juin 2025 par annonces légales dans les 8 premiers jours d'enquête publique
6. Photos affichage avis enquête publique
7. Modèle courrier d'avis EP aux propriétaires
8. Observations registres, courriels et courriers

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

07/04/2025

La présidente du tribunal administratif

N° E25000043 /34

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 3 avril 2025, la lettre par laquelle la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la proposition d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Matemale ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1er novembre 2024 par laquelle la Présidente du tribunal administratif a délégué Mme Fabienne CORNELOUP, vice-présidente, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Martine JUSTO est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard PUJOL est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnisation de la commissaire-enquêtrice sera assurée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, à Madame Martine JUSTO et à Monsieur Gérard PUJOL.

Fait à Montpellier, le 7 avril 2025.

La magistrate-déléguée,

Fabienne CORNELOUP



Enquête publique relative à la proposition de mise en œuvre d'une opération
d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E)
sur le territoire de la commune de Matemale

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N°5573/2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Matemale

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.121-21 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27;
- Vu les décisions de la CCAF de Matemale, en date du 12 novembre 2024, concernant une proposition d'aménagement foncier, la définition des conditions de sa réalisation et la détermination de son périmètre ;
- Vu la transmission, en date 16 décembre 2024, des décisions de la CCAF de Matemale par son Président, dans la perspective de la mise à l'enquête du projet ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Département des Pyrénées-Orientales du 13 mars 2025 se prononçant favorablement sur la proposition d'aménagement de la CCAF de Matemale et décidant de soumettre cette proposition à enquête publique ;
- Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier du 07 avril 2025 portant désignation du commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessous;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique;

Arrête

Article 1^{er} : Afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs observations ou propositions sur le projet d'aménagement foncier proposé par la CCAF de Matemale (Proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) portant sur un périmètre de 1617 ha sur la commune de Matemale), il sera procédé à une enquête publique (d'une durée de trente jours) sur cette proposition :

du lundi 16 juin 2025 (9h00) au mercredi 16 juillet 2025 (17h00).

Article 2 : Mme Martine JUSTO, ingénieure informatique retraitée, a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de Commissaire-Enquêtrice.

Article 3 : Conformément aux articles R.121-21 du code rural et de la pêche maritime et R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprendra notamment les pièces suivantes :

- la **proposition d'aménagement foncier de la CCAF** établie R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime;
- un **plan du périmètre retenu** ;
- l'**étude d'aménagement** prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la CCAF sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les **informations** mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, **portées à la connaissance du Président du Département par le Préfet** ;
- l'**arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête** ;
- une **note de présentation du projet** portant notamment sur le contexte et l'objet du lancement de l'opération, ses principales étapes, les consultations opérées et la décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête. Cette note contient également un résumé de l'étude d'aménagement réalisée et de la proposition d'aménagement faite par la CCAF.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sur cette proposition d'aménagement foncier sera déposé à la mairie de Matemale pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi :

- le matin : de 9h00 à 12h00;

Ce dossier sera également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur les sites internet suivants :

- site du Département des Pyrénées-Orientales : <http://www.ledepartement66.fr>
- site de la mairie de Matemale : <https://mairie-matemale.fr>
- site du registre d'enquête dématérialisé :
<https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-matemale/>

Par ailleurs, toute personne pourra, à ses frais, en obtenir communication auprès du Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire – 24 Quai Sadi-Carnot BP 906 – 66906 PERPIGNAN CEDEX – mail : foncierrural@cd66.fr – Téléphone : 04 68 85 82 41), dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Matemale (Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur);
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à partir du site Internet :
<https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-matemale/>

Les observations et propositions éventuelles pourront également être envoyées à la commissaire enquêtrice, par voie postale, à l'adresse suivante :

Mme Martine JUSTO - Commissaire Enquêtrice
(Proposition d'aménagement foncier rural)
Hôtel de Ville
1, place de la Mairie
66210 MATEMALE

- ou par **courrier électronique**, à l'adresse suivante : ep-afr-matemale@democratie-active.fr ;

- ou être communiquées **directement** au commissaire enquêteur (par oral ou par écrit) lors de ses permanences en mairie de Matemale.

L'ensemble des observations et propositions qu'elles soient transmises par courrier, par voie électronique ou directement transcrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre d'enquête dématérialisé.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique et celles figurant sur le registre ouvert en mairie, seront également consultables sur ce site.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront communicables, à leurs frais, aux personnes qui en feront la demande au Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire).

ARTICLE 6 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Matemale, pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 16 juin 2025 (date d'ouverture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00;**
- **mardi 1^{er} juillet 2025 de 09h00 à 12h00 ;**
- **mercredi 16 juillet 2025 (date de clôture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00.**

Article 7 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés à l'échelle du département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et tout au long de sa durée, cet avis sera publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage de la commune de Matemale et sur les lieux du projet ou leur voisinage. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera au maire de ladite commune qui en certifiera la réalisation et établira une attestation d'affichage, à l'issue de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié :

- sur le site internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr>),
- sur le site de la commune de Matemale (<https://mairie-matemale.fr>),
- sur le site du registre d'enquête dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-matemale/>

En application de l'article R. 121-21 (dernier alinéa) du code rural et de la pêche maritime, l'avis d'enquête sera notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre (Propriétaires figurant dans la documentation cadastrale au 1^{er} janvier 2024).

Dans le délai d'un mois suivant la notification de l'avis d'enquête, il leur appartiendra, en application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire - Hôtel du Département - 24 quai Sadi-Carnot - BP 906 - 66906 PERPIGNAN Cedex), les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Cette information sera suivie

d'une notification de l'avis d'enquête aux auteurs desdites conclusions, afin d'intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve d'une reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Article 8 : Des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent, par ailleurs, être demandées au Département des Pyrénées-Orientales, maître d'ouvrage des études (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire, par téléphone au 04 68 85 82 41 ou par courrier électronique à foncierrural@cd66.fr).

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, soit le 16 juillet 2025 après l'heure de fermeture au public de la mairie de Matemale, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera mis à disposition de la Commissaire-Enquêtrice et clos par celle-ci.

Article 10 : Dans la huitaine suivant la clôture du ou des registres d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera le Département, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Département disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraîtrait utile de consulter, la Commissaire-Enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies. Elle consignera ses conclusions motivées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, elle transmettra simultanément l'exemplaire du dossier d'enquête (accompagné des registres et pièces annexées), son rapport et ses conclusions motivées, à la Présidente du Département ainsi qu'une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif.

Article 12 : À réception du rapport et des conclusions de la Commissaire-Enquêtrice, la Présidente du Département adressera une copie de ces pièces au service en charge du dossier (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire du Département), à la mairie de Matemale et au Préfet du département des Pyrénées-Orientales, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site Internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr>) et sur le site Internet de la mairie de Matemale (<https://mairie-matemale.fr>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sur demande adressée à la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

Article 13 : À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui de la commune concernée, pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement

Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renon

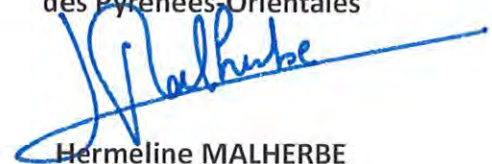
Article 14: Le Directeur Général des Services Départementaux, la Commissaire-Enquêtrice, et le Maire de la commune de Matemale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15: Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département des Pyrénées-Orientales et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales;
- Monsieur le Maire de Matemale ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier;
- Madame la Commissaire-Enquêtrice.

À Perpignan, le 09 MAI 2025

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL - CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME – LIVRE I – TITRE II

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) À L'ÉCHELLE DES ESPACES RURAUX DE LA COMMUNE DE MATEMALE »

Proposition d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Matemale

Par arrêté n° 5573/2025, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition de la CCAF de Matemale du 12 novembre 2024, relative à la mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur un périmètre de 1617 ha correspondant aux espaces ruraux de ladite commune.

À cet effet, **Mme Martine JUSTO** (ingénieure informatique retraitée), a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de Commissaire-Enquêtrice.

L'enquête se déroulera en mairie de Matemale du 16 juin 2025 (9h00), au 16 juillet 2025 (17h00).

- **Composition et consultation du dossier d'enquête, demande d'informations sur le projet :**

Le dossier d'enquête publique, comprend notamment les pièces suivantes :

- la **proposition d'aménagement foncier de la CCAF** établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime;
- un **plan du périmètre retenu** ;
- l'**étude d'aménagement** prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la C.C.A.F sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les **informations**, mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, **portées à la connaissance du Président du Département par le Préfet** ;
- l'**arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête** ;
- une **note de présentation du projet**.

Toute personne pourra prendre connaissance de ce dossier d'enquête à la mairie de Matemale sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), aux horaires d'ouverture au public de la mairie, **soit : du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 9h00 à 12h00.**

Le dossier d'enquête publique, sera également téléchargeable, pendant la durée de l'enquête, sur le site Internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr>), sur le site de la mairie de Matemale (<https://mairie-matemale.fr>) et sur le site du registre d'enquête dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-matemale/>).

Par ailleurs, des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent être demandées au Département des Pyrénées-Orientales, maître d'ouvrage des études (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire au 04 68 85 82 41 ou foncierrural@cd66.fr).

- **Observations et propositions du public :**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur :

- le **registre d'enquête** ouvert à cet effet à la Mairie de Matemale;
- le **registre d'enquête dématérialisé** accessible à partir du site Internet: <https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-matemale/>

Elles pourront également être envoyées au commissaire enquêteur :

- par **voie postale** à l'adresse suivante : **Mme Martine JUSTO - Commissaire-Enquêtrice (proposition A.F.R) - Hôtel de Ville- 1, place de la Mairie - 66210 MATEMALE**
- par **voie électronique** à : ep-afr-matemale@democratie-active.fr

Elles pourront être **communiquées directement** à la Commissaire-Enquêtrice (par oral ou par écrit) lors de ses permanences en mairie de Matemale.

L'ensemble des observations et propositions qu'elles soient transmises par courrier, par voie électronique ou directement transcrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre d'enquête dématérialisé.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique et celles figurant sur le registre ouvert en mairie, seront également consultables sur ce site.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront communicables, à leurs frais, aux personnes qui en feront la demande au Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire).

- **Permanences de la Commissaire-Enquêtrice en mairie de Matemale :**

La Commissaire-Enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Matemale, pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 16 juin 2025 (date d'ouverture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00;**
- **mardi 1^{er} juillet 2025 de 09h00 à 12h00 ;**
- **mercredi 16 juillet 2025 (date de clôture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00.**

- **Information sur les contestations judiciaires portant sur la propriété des parcelles :**

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires, dans le délai d'un mois suivant la notification de l'avis d'enquête, de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire) les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Ce signalement sera suivi d'une notification de l'avis d'enquête aux auteurs desdites contestations. Ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve d'une reconnaissance ultérieure de leurs droits.

- **Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :**

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire-Enquêtrice pourront être consultés soit au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), soit en mairie de Matemale, soit en Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ils seront publiés, par ailleurs, dans les mêmes conditions de durée, sur le site internet du Département et sur celui de la mairie de Matemale.

Les personnes intéressées pourront **en obtenir communication** sur demande adressée à la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration, relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques).

- **Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique :**

À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui de la commune concernée, pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

La Présidente du Département



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE • (1ÈRE INSERTION) AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL - CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME – LIVRE I – TITRE II DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

« PROPOSITION DE MISE EN OEUVRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE)

À L'ÉCHELLE DES ESPACES RURAUX DE LA COMMUNE DE MATEMALE »

PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (CCAF) DE MATEMALE

Par arrêté n° 5573/2025, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition de la CCAF de Matemale du 12 novembre 2024, relative à la mise en oeuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur un périmètre de 1617 ha correspondant aux espaces ruraux de ladite commune.

À cet effet, Mme Martine JUSTO (ingénieure informatique retraitée), a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de Matemale du 16 juin 2025 (9h00), au 16 juillet 2025 (17h00).

• Composition et consultation du dossier d'enquête, demande d'informations sur le projet :

Le dossier d'enquête publique, comprend notamment les pièces suivantes :

• la proposition d'aménagement foncier de la CCAF établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime;

• un plan du périmètre retenu ;

• l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la C.C.A.F sur les

recommandations contenues dans cette étude ;

• les informations, mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Département par le Préfet ;

• l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;

• une note de présentation du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance de ce dossier d'enquête à la mairie de Matemale sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'ac-

cueil de la mairie), aux horaires d'ouverture au public de la mairie, soit : du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique, sera également téléchargeable, pendant la durée de l'enquête, sur le site Internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr>), sur le site de la mairie de Matemale (<https://mairiematemale.fr>) et sur le site du registre d'enquête dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/amenagementfoncier-matemale/>.

Par ailleurs, des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent être demandées au

Département des Pyrénées-Orientales, maître d'ouvrage des études (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire au 04 68 85 82 41 ou foncier@cd66.fr).

• Observations et propositions du public : Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur :

• le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Matemale;

• le registre d'enquête dématérialisé accessible à partir du site Internet:

<https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-matemale/>

Elles pourront également être envoyées au commissaire enquêteur :

• par voie postale à l'adresse suivante : Mme Martine JUSTO - Commissaire-Enquêteur (proposition A.F.R.) - Hôtel de Ville - 1, place de la Mairie - 66210 MATEMALE

• par voie électronique à : ep-afr-matemale@democratie-active.fr .

Elles pourront être communiquées directe-

ment à la Commissaire-Enquêteur (par oral ou par écrit) lors de ses permanences en mairie de Matemale.

L'ensemble des observations et propositions qu'elles soient transmises par courrier, par voie électronique ou directement transcrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre d'enquête dématérialisé.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique et celles figurant sur le registre ouvert en mairie, seront également consultables sur ce site.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront communicables, à leurs frais, aux personnes qui en feront la demande au Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire).

• Permanences de la Commissaire-Enquêteur en mairie de Matemale :

La Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Matemale, pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

• Lundi 16 juin 2025 (date d'ouverture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00;

• mardi 1er juillet 2025 de 09h00 à 12h00 ;

• mercredi 16 juillet 2025 (date de clôture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00.

• Information sur les contestations judiciaires portant sur la propriété des parcelles :

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires, dans le délai d'un mois suivant la notification de l'avis d'enquête, de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire) les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus

dans le périmètre d'aménagement proposé. Ce signalement sera suivi d'une notification de l'avis d'enquête aux auteurs desdites contestations. Ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve d'une reconnaissance ultérieure de leurs droits.

• Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire-Enquêteur pourront être consultés soit au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), soit en mairie de Matemale, soit en Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ils seront publiés, par ailleurs, dans les mêmes conditions de durée, sur le site internet du Département et sur celui de la mairie de Matemale.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande adressée à la Présidente du

Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration, relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques).

• Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique :

À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui de la commune concernée, pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

La Présidente du Département



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE • 1ÈRE INSERTION ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UNE DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DANS LE QUARTIER DU HAUT-VERNET, À PERPIGNAN, PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ «PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT ».

Par arrêté préfectoral n° DDTM/SCAT2025141-0001 du 21/05/2025, le préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit, au titre du code de l'environnement, une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol à Perpignan, quartier du Haut-Vernet, présentée par la société «Photosol Développement» sise 40-42 rue La Boétie, 75 008 PARIS. A l'issue de l'enquête publique, le préfet des Pyrénées-Orientales, soit délivrera un permis de construire assorti ou non de prescriptions, soit opposera un refus à la demande.

Monsieur François Tutiau, cadre territorial retraité, a été désigné président de commission d'enquête et Messieurs Jean-Louis Tricoire et Jean-Marc Grimaud sont ses assesseurs.

L'annexe Nord Haut-Vernet de la mairie de Perpignan est le siège de l'enquête publique, qui se tiendra également sur le site de l'annexe Centre Ville. Elle se déroulera 31 jours durant, du lundi 16 juin, 8h30

au mercredi 16 juillet 2025, 17 heures. Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, sera consultable, afin que chacun puisse en prendre connaissance, sur support papier comme en version numérique sur poste informatique dédié, et formuler ses observations et propositions sur l'un des deux registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public comme suit :

Mairie Annexe Nord Haut Vernet
Perpignan 210, avenue du Languedoc
Mairie Annexe Centre Historique, direction aménagement urbanisme
Perpignan 11, rue du Castillet, 1er étage
Du Lundi au Vendredi : 8h30 - 17h
Du Lundi au Vendredi : 8h30-12h30, et 14h - 17h

Un dossier dématérialisé sera également disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr> , rubrique publications / enquêtes publiques et autres

procédures / enquêtes publiques – photovoltaïque/Perpignan Haut-Vernet ainsi que sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6270>.

Un poste informatique est mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), 2 rue Jean Richepin à Perpignan, pour la consultation du dossier dématérialisé, en sus de la version papier dont il sera possible d'obtenir copie à ses frais (sur Rdv au 04 68 38 12 81/80).

Le public pourra formuler ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête par voie électronique en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé (cf. supra) et par courrier à l'adresse suivante : enquete-publique-6270@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public formulées par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions pourront

également être envoyées par écrit à l'attention de « Monsieur le président de la commission d'enquête, projet de centrale photovoltaïque Perpignan Haut-Vernet, mairie annexe nord Haut-Vernet, 210 avenue du Languedoc, 66000 Perpignan ». Les commissaires enquêteurs recevront directement les observations et propositions du public au cours des permanences fixées comme suit :

Mairie Annexe Nord Haut Vernet Perpignan, 210 avenue du Languedoc

• Vendredi 20 juin 2025 : 9h - 13h

• Jeudi 10 juillet 2025 : 9h - 13h

• Mercredi 16 juillet 2025 : 13h - 17h

Mairie Annexe Centre Historique Perpignan , 1er étage direction aménagement urbanisme, 11, rue du Castillet

• Mercredi 25 juin 2025 : 9h30 - 12h30

Les rapports, conclusions et avis rendus par la commission d'enquête seront consultables pendant un an sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales et dans les annexes mairie concernées ainsi qu'à la DDTM (cf supra).

ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES

L'Indépendant, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Conformément à l'Arrêté du ministre de la Culture et du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 14 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 18 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif est fixé soit au caractère à 0,107 € HT pour chaque ligne de texte, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.

Contact : evelyne, service Midi-Légitime, 05.62.11.37.37 - 04.67.07.57.53
Courriel : midilegitime@groupedepêche.fr

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE

M. Fabrice PIDEIL, gérant de la SARL POMPES FUNÉRAIRES PIDEIL, dont le siège social est situé au 1 avenue Jean de Laître de Tassigny - 66750 SAINT-CYPRIEN, a déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire, sise à l'avenue de André Ampère - 66530 CABESTANY.

Projet de création d'une chambre funéraire d'une superficie de 329,57 m² environ comportant :

- Partie publique :
- 1 hall d'accueil, 4 salons de présentation, 1 WC accès PMR, 1 parking de 14 places dont 1 réservée aux PMR.
- Partie technique :
- 1 salle de préparation, 4 cases réfrigérées.

La chambre funéraire sera accessible au public 24h/24 et 7j/7 par digicode (le code d'accès est fourni aux sociétés de pompes funéraires par le gestionnaire).
Date d'ouverture envisagée janvier 2026

ARRÊTÉ : AR_09_2025

COMMUNE DE SOUANYAS-MARIANS

Arrêté de biens présumés vacants et sans maître

Le Maire de SOUANYAS-MARIANS,
Vu les articles L.1123-1 à L.1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la liste des immeubles présumés sans maître,
Vu la liste des immeubles présumés sans maître,
Considérant, au vu de ces éléments, qu'il existe sur le territoire de la commune des biens vacants et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine.

Article 1er : Il est constaté que les biens dont les références cadastrales sont :
Section / Numéros / Adresse
A/112 / CLARANCES
A/165 / LA CREU
A/236 / AL BADOUS
A/248 / AL BADOUS
A/249 / AL BADOUS
A/257 / FOUMIERE
A/267 / LAS PERCHES
A/333 / LA BOURGUEIRE
A/338 / LA BOURGUEIRE
A/342 / LA BOURGUEIRE
A/349 / PEXE DE ROUAN
A/350 / PEXE DE ROUAN
à Souanyas
sont parties d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successeur n'est présenté à présent.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors de mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera :
- Affiché à la Mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune,
- Publié dans le Journal L'Indépendant.
Notifié, s'il y a lieu, aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire, d'une part, et à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble, d'autre part,
Notifié à Monsieur le Préfet, sous couvert de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Prades (Pyrénées-Orientales).

Article 3 :
Si le propriétaire ou successeur ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SOUANYAS, le 26 mai 2025

Le maire, Guy BOBE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Montpellier.

Retrouvez et publiez
toutes vos annonces
sur
legale-online.fr

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(1ère insertion)

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL

CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME - LIVRE I - TITRE II

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (APAFE) À L'ÉCHELLE DES ESPACES RURAUX DE LA COMMUNE DE MATEMALE

Par arrêté n° 5572/2025, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition de la CCAF de Matemale du 12 novembre 2024, relative à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (APAFE) sur un périmètre de 1817 ha correspondant aux espaces ruraux de ladite commune.

À cet effet, Mme Martine JUSTO (ingénierne informaticienne retraitée), a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera au mairie de Matemale du 16 juin 2025 (9h00),

au 16 juillet 2025 (17h00).

- Consultation et consultation du dossier d'enquête, demande d'informations sur le projet ;

- Le dossier d'enquête publique, comprend notamment les pièces suivantes :

- la proposition d'aménagement foncier de la CCAF établie en application de l'arrêté L.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;

- le plan du périmètre relatif ;

- l'étude d'impact relative à l'article L.121-1 du code rural, ainsi que l'avis de la C.C.A.F. sur les recommandations contenues dans cette étude ;

- les informations, mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Département par le Préfet ;

- l'avis de la Commission Départementale de l'Environnement ;

- une note de présentation du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance de ce dossier d'enquête à la mairie de Matemale sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), aux horaires d'ouverture au public de la mairie, soit : du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique, sera également téléchargeable, pendant la durée de l'enquête, sur le site Internet du Département (<http://www.departement66.fr>), sur le site de la mairie de Matemale (<http://www.mairie-matemale.fr>) et sur le site du registre d'enquête dématérialisée (<https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-matemale>).

Par ailleurs, des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent être demandées au Département des Pyrénées-Orientales, mairie d'ouvrage des études (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire au 04.68.85.82.41 ou foncier@66.fr).

- Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur :

- le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Matemale ;

- le registre d'enquête dématérialisée accessible à partir du site Internet : <https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-matemale> ;

Elles pourront également être envoyées au commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mme Martine JUSTO - Commissaire-Enquêteur (proposition A.F.R.) - Hôtel de Ville - 1, place de la Mairie - 66210 MATEMALE

- par voie électronique à : ep-af-matemale@democratie-active.fr.

Elles pourront être communiquées directement à la Commissaire-Enquêteur (sur oral ou par écrit) lors de ses permanences au mairie de Matemale.

L'ensemble des observations et propositions qu'elles soient transmises par écrit, par voie électronique ou directement transmises sur le registre ouvert à cet effet en mairie, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site Internet du registre d'enquête dématérialisée.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique et celles figurant sur le registre ouvert en mairie, seront également consultables sur ce site.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront consultables, à leurs frais, aux personnes qui en feront la demande au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire au 04.68.85.82.41 ou foncier@66.fr).

- Permanences de la Commissaire-Enquêteur en mairie de Matemale :

La Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Matemale, pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 16 juin 2025 (date d'ouverture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00 ;

- mardi 17 juin 2025 de 9h00 à 12h00 ;

- mercredi 18 juin 2025 (date de clôture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00 ;

- Informations sur les contestations judiciaires portant sur la propriété des parcelles :

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, l'exploitant ou propriétaire, dans le délai d'un mois suivant la notification de l'avis d'enquête, de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire) les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Ce signalement sera suivi d'une notification de l'avis d'enquête aux auteurs des contestations. Ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve d'une reconnaissance ultérieure de leurs droits.

- Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire-Enquêteur pourront être consultés soit au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), soit en mairie de Matemale, soit en Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Il sera publié, par ailleurs, dans les mêmes conditions de durée, sur le site Internet du Département et sur celui de la Mairie de Matemale.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication sur demande adressée à la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration, relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques).

- Décision pouvant faire l'objet d'un recours en annulation :

À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui de la commune concernée, pourra décider d'ordonner l'opération d'aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

La Présidente du Département

VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse

Séance du mercredi 28 mai

Retrouvez toutes l'actualité économique de notre région sur lindependant.fr

CAC 40 : -0,49% à 7788,10 points
-0,12% à 42 292,71 points

Dow Jones : -0,12% à 42 292,71 points
-0,55% après le 11:02

Autres indices : CAC M TotalEnergies : 9 791,51 -0,47 +5,80
CAC M Large Cap : 8 415,34 -0,47 +5,81
CAC M Mid Small : 10 890,55 -0,38 +7,27
CAC Next20 : 12 106,12 -0,15 +1,75
SBF 120 : 5 917,48 -0,47 +5,85

LES REPÈRES : EMO : 11,89 € à (1 801,80 € l'indice pour 35h/semaine)
RSA : 646,52 € l'indice
Chômeurs : 2,365 millions (11 2025) soit 7,40 % de la population active
Inflation sur un an : +0,82 %
Prévision Inflation 2025 : 2,10 % (11 2025) : +0,82 %
Indice du coût de la construction : 2 108 (11 2025) : +2,50 %
Indice de référence des loyers : 145,47 (11 2025) : +1,40 %

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10 points
Industrie : -0,12% à 42 292,71 points
Santé : -0,12% à 42 292,71 points
Technologie : -0,12% à 42 292,71 points
Énergie : -0,12% à 42 292,71 points
Matériaux : -0,12% à 42 292,71 points
Agriculture : -0,12% à 42 292,71 points
Transport : -0,12% à 42 292,71 points
Divers : -0,12% à 42 292,71 points

SECTEURS : Services : +0,12% à 7788,10



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (RAPPEL) AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL - CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME – LIVRE I – TITRE II DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

« PROPOSITION DE MISE EN OEUVRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) À L'ÉCHELLE DES ESPACES RURAUX DE LA COMMUNE DE MATEMALE »

PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (CCAF) DE MATEMALE

Par arrêté n° 5573/2025, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition de la CCAF de Matemale du 12 novembre 2024, relative à la mise en oeuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur un périmètre de 1617 ha correspondant aux espaces ruraux de ladite commune.

À cet effet, Mme Martine JUSTO (ingénieure informatique retraitée), a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de Commissaire-Enquêtrice.

L'enquête se déroulera en mairie de Matemale du 16 juin 2025 (9h00), au 16 juillet 2025 (17h00).

• Composition et consultation du dossier d'enquête, demande d'informations sur le projet :

Le dossier d'enquête publique, comprend notamment les pièces suivantes :

• la proposition d'aménagement foncier de la CCAF établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime;

• un plan du périmètre retenu ;

• l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la C.C.A.F sur les recommandations contenues dans cette étude ;

• les informations, mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du

Département par le Préfet ;

• l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;

• une note de présentation du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance de ce dossier d'enquête à la mairie de Matemale sur support

papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), aux horaires d'ouverture au public de la mairie, soit : du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique, sera également téléchargeable, pendant la durée de l'enquête, sur le site Internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr>), sur le site de la mairie de Matemale (<https://mairie-matemale.fr>) et sur le site du registre d'enquête dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/amenagementfoncier-matemale/>.

Par ailleurs, des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent être demandées au Département des Pyrénées-Orientales, maître d'ouvrage des études (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire au 04 68 85 82 41 ou fondcierrural@cd66.fr).

• Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur :

• le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Matemale;

• le registre d'enquête dématérialisé accessible à partir du site Internet:

<https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-matemale/>

Elles pourront également être envoyées au commissaire enquêteur :

• par voie postale à l'adresse suivante : Mme Martine JUSTO - Commissaire-Enquêtrice (proposition A.F.R) - Hôtel de Ville- 1, place de la Mairie - 66210 MATEMALE

• par voie électronique à : ep-afr-matemale@democratie-active.fr.

Elles pourront être communiquées directement à la Commissaire-Enquêtrice (par oral ou par écrit) lors de ses permanences en mairie de Matemale.

L'ensemble des observations et propositions qu'elles soient transmises par courrier, par voie électronique ou directement transcrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre d'enquête dématérialisé. Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique et celles figurant sur le registre ouvert en mairie, seront également consultables sur ce site.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront communicables, à leurs frais, aux personnes qui en feront la demande au Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire).

• Permanences de la Commissaire-Enquêtrice en mairie de Matemale :

La Commissaire-Enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Matemale, pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

• Lundi 16 juin 2025 (date d'ouverture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00;

• mardi 1er juillet 2025 de 09h00 à 12h00 ;

• mercredi 16 juillet 2025 (date de clôture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00.

• Information sur les contestations judiciaires portant sur la propriété des parcelles :

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires, dans le délai d'un mois suivant la notification de l'avis d'enquête, de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire) les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles

inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Ce signalement sera suivi d'une notification de l'avis d'enquête aux auteurs desdites contestations. Ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve d'une reconnaissance ultérieure de leurs droits.

• Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire-Enquêtrice pourront être consultés soit au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), soit en mairie de Matemale, soit en Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ils seront publiés, par ailleurs, dans les mêmes conditions de durée, sur le site internet du Département et sur celui de la mairie de Matemale.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande adressée à la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration, relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques).

• Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique :

À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui de la commune concernée, pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

La Présidente du Département



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 2DE INSERTION

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UNE DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DANS LE QUARTIER DU HAUT-VERNET, À PERPIGNAN, PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ « PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT »

Par arrêté préfectoral n° DDTM/SCAT2025141-0001 du 21/05/2025, le préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit, au titre du code de l'environnement, une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol à Perpignan, quartier du Haut-Vernet, présentée par la société « Photosol Développement » sise 40-42 rue La Boétie, 75 008 PARIS. A l'issue de l'enquête publique, le préfet des Pyrénées-Orientales, soit délivrera un permis de construire assorti ou non de prescriptions, soit opposera un refus à la demande.

Monsieur François Tutiau, cadre territorial retraité, a été désigné président de commission d'enquête et Messieurs Jean-Louis Tricoire et Jean-Marc Grimaud sont ses assesseurs.

L'annexe Nord Haut-Vernet de la mairie de Perpignan est le siège de l'enquête publique, qui se tiendra également sur le site de l'annexe Centre Ville. Elle se déroulera 31 jours durant, du lundi 16 juin, 8h30 au mercredi 16 juillet 2025, 17 heures. Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole,

pole, sera consultable, afin que chacun puisse en prendre connaissance, sur support papier comme en version numérique sur poste informatique dédié, et formuler ses observations et propositions sur l'un des deux registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public comme suit :

Mairie Annexe Nord Haut Vernet

Perpignan 210, avenue du Languedoc

• Du Lundi au Vendredi : 8h30 - 17h

Mairie Annexe Centre Historique,

direction aménagement urbanisme

Perpignan 11, rue du Castillet, 1er étage

• Du Lundi au Vendredi : 8h30-12h30, et 14h - 17h

Un dossier dématérialisé sera également disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>, rubrique publications / enquêtes publiques et autres procédures / enquêtes publiques – photovoltaïque/Perpignan Haut-Vernet ainsi que sur le site internet accueillant le registre

dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6270>. Un poste informatique est mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), 2 rue Jean Richépin à Perpignan, pour la consultation du dossier dématérialisé, en sus de la version papier dont il sera possible d'obtenir copie à ses frais (sur Rdv au 04 68 38 12 81/80).

Le public pourra formuler ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête par voie électronique en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé (cf. supra) et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6270@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public formulées par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par écrit à l'attention de « Monsieur le président de la commission d'enquête, projet de centrale photovoltaïque Perpignan Haut-Vernet, mairie annexe nord Haut-Vernet, 210 avenue du Languedoc,

66000 Perpignan ». Les commissaires enquêteurs recevront directement les observations et propositions du public au cours des permanences fixées comme suit :

Mairie Annexe Nord Haut Vernet Perpignan,

210 avenue du Languedoc

• Vendredi 20 juin 2025 : 9h - 13h

• Jeudi 10 juillet 2025 : 9h - 13h

• Mercredi 16 juillet 2025 : 13h - 17h

Mairie Annexe Centre Historique Perpignan,

1er étage direction aménagement urbanisme,

11, rue du Castillet

• Mercredi 25 juin 2025 : 9h30 - 12h30

Les rapports, conclusions et avis rendus par la commission d'enquête seront consultables pendant un an sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales et dans les annexes mairie concernées ainsi qu'à la DDTM (cf supra).

DÉNOMINATION : MILLE CARROSSERIE.

FORME : SAS.

CAPITAL SOCIAL : 1.000 €.

SIÈGE SOCIAL : 293, RUE LOUIS DELAUNAY,

66000 PERPIGNAN.

938919156 RCS DE PERPIGNAN

PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Aux termes de l'AGE en date du 20 mai 2025, les associés ont décidé de nommer en qualité de président M. Jacques MILLERAUT, demeurant 12, rue de las ères, 66540 Baho en remplacement de Yoni DAHAN. De plus, les associés ont pris acte de la modification de la direction :

- Directeur général : Jacques MILLERAUT (partant).

Mention sera portée au RCS de Perpignan.

SASU FKC

AU CAPITAL DE 1 000 €

SISE, 7 AVENUE MARÉCHAL JOFFRE

66380 PIA

842 076 010 R.C.S. PERPIGNAN

La location-gérance que Monsieur PONSOT Hervé demeurant 10 rue de Llansa - 66000 PERPIGNAN avait consenti à la SASU FKC d'un fonds de commerce de Bar, Pmu, licence 4 sis et exploité au 7 avenue Maréchal Joffre - 66380 PIA a pris fin le 31/08/2019. Par décision de l'AGE en date du 31/01/2023, il a été décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 01/02/2023. Elle a nommé en qualité de liquidateur, Monsieur CHANSON Kévin demeurant au 7 rue des Degrés - 66380 PIA. Le siège de liquidation est fixé 7 avenue Maréchal Joffre - 66380 PIA. Mention en sera faite au RCS de PERPIGNAN.

« Agir et Vivre »

Société à responsabilité limitée

Capital : 1.000 euros

Siège social : 41, rue Eugène Viollet-le-Duc - 66000 PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date 11 juin 2025, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée

Objet

• toutes activités liées à l'événementiel ;

• la conception, l'organisation et l'animation de séminaires, ateliers, événements et activités de team-building à destination des professionnels de santé ;

• la mise en œuvre de programmes de prévention de l'équipement professionnel, de développement personnel et de cohésion d'équipe ;

• la prestation de services liés au bien-être, à la valorisation et à l'accompagnement des soignants ;

• ainsi que toute activité connexe ou complémentaire pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.

Dénomination sociale : « Agir et Vivre »

Siège social : 41, rue Eugène Viollet-le-Duc - 66000 PERPIGNAN

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Apports - Capital social

Mille euros (1.000 €) uniquement constitué de numéraire

Gérance : Madame Hélène GEORGOPOULOS, née le 20 avril 1991 à Perpignan (66000)

De nationalité française. Demeurant à PERPIGNAN - 41, rue Eugène Viollet-le-Duc, Madame Elodie MARTY épouse BELTRAN, née le 24 mai 1991 à Perpignan (66000)

De nationalité française, Demeurant à TROUILLAS - 6, avenue du Canigou

RCS PERPIGNAN

Pour avis,

SCI MAEN

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE

AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL : 31 ROUTE DE PERPIGNAN,

66240 ST ESTEVE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 1er juin 2025 à SAINT-ESTEVE, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : SCI MAEN

Siège social : 31 Route de Perpignan, 66240 ST ESTEVE

Objet social : L'acquisition, la propriété, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement ; L'administration et la mise en valeur desdits biens ;

Éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation du ou des immeubles devenus inutilités à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société ;

Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : M. Anca Vlad Ionut, demeurant 31 Route de Perpignan, 66240 Saint-Estève, Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas agrément obtenu à l'unanimité des associés.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

Pour avis, la Gérance

MAS MAE

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

AU CAPITAL DE 100 EUROS

SIÈGE SOCIAL : 21 IMPASSE MIQUELET 66210

LES ANGLÉS

RCS PERPIGNAN 948 025 564

AVIS DE DISSOLUTION

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 31/12/2023 il a été décidé :

la dissolution anticipée de la société avec effet au 31/12/2023 a été nommée liquidatrice Madame Jeannette CODERCH (née Riveill) domiciliée à MO-

LITG LES BAINS (66500) Lou Caball Route de Molitg, ses fonctions de gérante ayant pris fin à la même date.

Le siège de la liquidation est fixé à l'ancien siège social

Mention en sera faite au RCS de Perpignan

Pour avis.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : MANUFACTURE MODERNE.

Forme : SAS.

Capital social : 252000 euros.

Siège social : 1755 Avenue JULIEN PANCHOT, 66000 PERPIGNAN.

847598141 RCS de Perpignan.

Aux termes de l'AGE en date du 28 décembre 2024, les associés ont décidé de transférer le siège social à 170 rue Louis Mouillard, 66000 Perpignan.

Mention sera portée au RCS de Perpignan.

IMMOBILIER
VENTES

Appartements

Studio - T1

NARBONNE



Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans l'Aude, Jean-François SOULA.

PERPIGNAN 85000 €
PERPIGNAN - Quartier St Gaudérique - Proche des commodités. Appartement Type T2 au 1er étage - traversant - cave - sans travaux à prévoir.
GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

T2

PERPIGNAN 78000 €



Profitez d'une belle terrasse à Perpignan Gare F2 de 42m2 avec cave au 4ème étage avec ascenseur
GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

T3

Sur Perpignan CLOS BANET, Part vend grand Appart T3 77m2 + terrasse et pki privé. 1er étage d'un petit collectif de 3 appart. Pas de travaux à prévoir. Pas de frais d'agence. DPE C et GES A. 178500€. Tél: 06.75.05.80.48

ARCELES SUR MER 85000 €
ARCELES SUR MER - Appartement type T3 de 54 m2 au 2ème étage avec terrasse dans un immeuble art déco. Loué actuellement 420.48 € / mois. visiter sans tarder.
GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

TORREILLES 102000 €



TORREILLES Plage - Dans résidence fermée et sécurisée - Villa T2 cabine de 42.5 m2 en R + 1 avec patio et place de parking privative - vendue louée - 498 € CC
GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

T4

PERPIGNAN A vendre appart F4/5 à PERPIGNAN, quartier Moulin à vent, proximité université, 96000€. Tél : 04.68.50.30.70

PERPIGNAN 138000 €



Perpignan Av Guynemer F4 au 1er étage d'un petit collectif en parfait état avec cave et bureau au rdc de 10m2
GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

Maisons

Maison - Villas

PERPIGNAN



Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans le 66 et le 11, Jean-François SOULA.

UNIVERS VIAGER 0632686945

CABESTANY 294000 €



Cabestany idéal Famille nombreuse Villa de 120 m2 hab avec 4 grandes chambres, grand garage
GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

Vente Résidence
secondaire

CARCASSONNE



Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans l'Hérault, Jean-François SOULA.

UNIVERS VIAGER 0632686945

Divers immobilier

Viagers

PERPIGNAN



Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans le 66 et le 11, Jean-François SOULA.

UNIVERS VIAGER 0632686945

Immobilier
d'entreprise

Murs - Locaux comm.

PYRENEES ORIENTALES 80000 €



Local commercial avec vitrine et rideau métallique sur axe passant 17 cours Lazare Escarguel, composé d'un espace de vente d'environ 45 m2 plus grande réserve. Libre
CABINET ACTIPRO 04.68.66.71.18

PYRENEES ORIENTALES 127000 €



Perpignan Hyper Centre local de 69 m2 avec cave et cour, idéal professions libérales. Ce local est équipé d'une salle d'eau et cuisine aménagée.
GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

PYRENEES ORIENTALES 3280 €



Agrorud rare local commercial en rez-de-chaussée d'environ 200 m2 avec belles vitrines dans bâtiment récent. A LOUER OU A VENDRE
CABINET ACTIPRO 04.68.66.71.18

BONNES
AFFAIRES

Maison

Meuble Déco. et brocante

Antiquités des Ducs



Achète cher monnaie ancienne Français ou Etranger, or ou argent
Estimation et déplacement gratuits.

M. GILLARD - 06.80.22.89.43
https://www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs



Achète cher meubles et objets anciens, (pendule, carillon, ancien miroir, bibelots, etc.)
Achat succession, débarras.

M. GILLARD, 06.80.22.89.43
https://www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs



Achète cher tous objets cuivre et étain. Toute argenterie massif et métal argenté, ménagère de pièce de forme même dépareillée.
M. Gillard, 06.80.22.89.43
https://www.antiquitesdesducs.fr/

Antiquités des Ducs



Achète cher tout objet militaire anciens (baïonnette, armes, médaille militaire, casque, insigne). Estimation et déplacement gratuits.
M. Gillard, 06.80.22.89.43
https://www.antiquitesdesducs.fr/

Antiquités des Ducs



Achète cher montres à gousset, montres de luxe, fantaisie. Estimation et déplacement gratuits.
M. Gillard, 06.80.22.89.43
https://www.antiquitesdesducs.fr/

Antiquités des Ducs



Achète cher horlogerie, pendule, carillon, comtoise, montre, bracelet, gousset, matériel horloger.
M. Gillard, 06.80.22.89.43
https://www.antiquitesdesducs.fr/

Antiquités des Ducs



Achète cher jouets anciens, poupée, tête, porcelaine, train électrique, voiture à pédale, dinky toys, solero, Majorette, etc.
M. Gillard, 06.80.22.89.43
https://www.antiquitesdesducs.fr/

Antiquités des Ducs



Achète cher argenterie (cuillère, fourchette, plateau, argent ou métal argenté, etc.)
M. Gillard, 06.80.22.89.43
https://www.antiquitesdesducs.fr/

Contacts Rencontres

Détente

LA PETITE SIRENE - Relaxation de qualité, douceur ou fermeté. Seniors privilégiés. Reploi et se déplace. English spoken. 06.21.22.39.41. (500249669)

Perpignan - Je vous recois pour un vrai massage de bien être, élimine le stress et procure une agréable sensation apaisante et revitalisante. 06.12.57.75.65 (S429467513)

EVADEZ-VOUS, prenez le temps d'une détente PERSONNALISEE, sympathiquement votre sur RDV au 07.65.53.56.71 ou 06.46.69.27.28 (S363919503)

Matrimonial Rencontre



67 ans Retraité, div. Grand, belle carure, distinction naturelle. Vélo, concerts, voyage, marche. Vous : At-travaillant intellectuellement. FRANCE-DUO 04 68 34 00 34



74 ans, Retraité policier, veuf. Taille moyenne, svelte, yeux verts, sourire sympathique. Aime la voile, la marche, voyager. Vous/autonome.FRANCE-DUO 04 68 34 00 34



M. SYDI
Voyant médium
Quels que soient vos problèmes délicats.
Héritier des secrets et des dons de ses ancêtres Il résoudra vos problèmes quotidiens : expert en amour (cadenas vert), chance au jeux, travail, réussite aux examens.
Sur RDV de 8h à 20h ou par correspondance.
06 17 32 67 56
mail : diabysydi7@gmail.com



France Duo
04 68 34 00 34
62 ANS Jolie silhouette à la fois féminine et proportionnée, cheveux châtains. Ret.cadre, divorcée. Lecture, sport, danse. Vous/Bienveillant. FRANCE-DUO 04 68 34 00 34



STOP SOLITUDE !
France Duo
04 68 34 00 34
73 ans REGARD EN AMANDE AZUR, silhouette juvénile, sourire adorable ! Ret. secrétaire, divorcée, du temps libre. Vie active. Vous/Tendre. FRANCEDUO 04 68 34 00 34

Rencontres

ni club ni agence !
POINT RENCONTRE
MAGAZINE
+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone
pour des rencontres sérieuses sur votre région
documentation gratuite
sous pli discret, appel gratuit
0 800 02 88 02
www.prmag.fr
Siren : 41898089

MARIE
71 ans
divorcée. Active, conviviale, humour, sorties, marche lecture, cherche un compagnon pour partager tous ces moments
Un numéro :
0895.10.15.81
CHRISTINE 64 ans. Femme seule et libérée ch hom tt âge (jeune ou non) pr relation amoureuse. Tél : 0895 10 03 33 (0.80 €/mn) (S487771388)

Services

Travaux Maison et
extérieur

PUISATIER - Je nettoie votre puits toute profondeur. Je descends au fond de votre puits et je vous garantis une remise en état d'origine. Tél:06.76.19.59.64

DEBARRASSE tout GRATUITEMENT, greniers, caves, maisons... sur Perpignan et alentours. Tél. 06.27.74.65.02

Voyance

MAÎTRE KOUTOUB
Grand Voyant Médium Africain
Il met son puissant savoir ancestral à votre service pour vous aider à surmonter tous vos problèmes :
- Amour
- Chance
- Travail...
- Consultation sérieuse, discrète et efficace
Contactez moi dès maintenant au 06.37.44.37.79
Déplacements possibles

M. MADOU
VOYANT - MÉDIUM

Connu pour son efficacité et son travail rapide. Aide à résoudre tous vos problèmes. Facilités de paiement.
07 54 59 39 09

M. CORKA
Voyant Médium

Spécialiste des travaux occultes vous aide quelque soit votre souci affectif
1^{re} question gratuite
Tél : 06.42.46.48.38
(S 91486296400013)

Loisirs

Art, collections, grands
crus

ACHÈTE
LOT DE BOUTEILLES
de vin anciennes toutes régions, champagne et alcools* divers en bon état. Suite à succession, débarras, déménagement...
Païement comptant sur place.
M. DIONISIO - Béziers
Tél : 06 07 24 23 35
*L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération

Livres, CD, DVD

ACHAT
EXPERTISE
DE TOUS LIVRES
anciens et modernes
ET COLLECTION
DE TIMBRES
LIVRESMARLA66
06.12.21.42.25

Un conseil pour mieux vendre ? Indiquez toujours clairement sur votre annonce le prix du bien que vous vendez.

ANNONCES OFFICIELLES et LÉGALES

L'Indépendant, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales.
Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.
Contact : evelyne, service Midi Légales, 05.62.11.37.37 - 04.67.07.69.53
Courriel : midi.legales@groupeladepeche.fr

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DE PUBLICATION D'UN ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL

abrogeant l'arrêté préfectoral
n° 2482 / 06 du 22 juin 2006
portant prescription de la modification partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Prades

Par arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2025 164-0001 du 13 juin 2025, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a abrogé l'arrêté préfectoral n° 2482 / 06 du 22 juin 2006 portant prescription de la modification partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Prades, cette procédure étant obsolète.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Prades et au siège de la Communauté de Communes Conflent-Cantogé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toute information relative à ce dossier est également disponible sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Previsibles-PPRNP

Boostez votre pouvoir d'achat
et faites-vous PLAISIR
sur
rabaischocs.fr

Par ici les ÉCONOMIES
à partir de 40 %
sur de nombreuses offres EXCLUSIVES

Midi Libre **L'INDEPENDANT** **LA DÉPÊCHE** **Centre Presse**
evelyne

IMMO-AUTO-DIVERS

04 3000 7000

EMPLOI

04 3000 9000

ENQUÊTES PUBLIQUES

209993



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Rappel

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL
CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME - LIVRE I - TITRE II
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) À L'ÉCHELLE DES ESPACES RURAUX DE LA COMMUNE DE MATEMALE »

Proposition d'aménagement foncier de la
Commission Communale d'Aménagement
Foncier (CCAF) de Matemale

Par arrêté n° 5573/2025, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition de la CCAF de Matemale du 12 novembre 2024, relative à la mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur un périmètre de 1617 ha correspondant aux espaces ruraux de ladite commune.

À cet effet, Mme Martine JUSTO (ingénierie informatique retraitée), a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de Commissaire-Enquêtrice.

L'enquête se déroulera en mairie de Matemale du 16 juin 2025 (9h00),

au 16 juillet 2025 (17h00).

• Composition et consultation du dossier d'enquête, demande d'informations sur le projet :

Le dossier d'enquête publique, comprend notamment les pièces suivantes :

- la proposition d'aménagement foncier de la CCAF établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- un plan du périmètre retenu ;
- l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la C.C.A.F sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les informations, mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Département par le Préfet ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- une note de présentation du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance de ce dossier d'enquête à la mairie de Matemale sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), aux horaires d'ouverture au public de la mairie, soit : du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique, sera également téléchargeable, pendant la durée de l'enquête, sur le site Internet du Département (http://www.ledepartement.66.fr), sur le site de la mairie de Matemale (https://mairiematemale.fr) et sur le site du registre d'enquête dématérialisé https://www.democratie-active.fr/amenagementfoncier-matemale/.

Par ailleurs, des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent être demandées au Département des Pyrénées-Orientales, maître d'ouvrage des études (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire au 04.68.85.82.41 ou foncierural@cd66.fr).

• Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur :

- le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Matemale ;
- le registre d'enquête dématérialisé accessible à partir du site Internet : https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-matemale/

Elles pourront également être envoyées au commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mme Martine JUSTO - Commissaire-Enquêtrice (proposition A.F.R.) - Hôtel de Ville - 1, place de la Mairie - 66210 MATEMALE
- par voie électronique à : ep-afn-matemale@democratie-active.fr.

Elles pourront être communiquées directement à la Commissaire-Enquêtrice (par oral ou par écrit) lors de ses permanences en mairie de Matemale.

L'ensemble des observations et propositions qu'elles soient transmises par courrier, par voie électronique ou directement transcrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre d'enquête dématérialisé.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique et celles figurant sur le registre ouvert en mairie, seront également consultables sur ce site.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront communicables, à leurs frais, aux personnes qui en feront la demande au Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire).

• Permanences de la Commissaire-Enquêtrice en mairie de Matemale :

La Commissaire-Enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Matemale, pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 16 juin 2025 (date d'ouverture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00 ;
- mardi 1er juillet 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- mercredi 16 juillet 2025 (date de clôture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00.

• Information sur les contestations judiciaires portant sur la propriété des parcelles :

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires, dans le délai d'un mois suivant la notification de l'avis d'enquête, de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire) les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Ce signalement sera suivi d'une notification de l'avis d'enquête aux auteurs desdites contestations. Ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve d'une reconnaissance ultérieure de leurs droits.

• Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire-Enquêtrice pourront être consultés soit au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), soit en mairie de Matemale, soit en Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ils seront publiés, par ailleurs, dans les mêmes conditions de durée, sur le site internet du Département et sur celui de la mairie de Matemale.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande adressée à la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration, relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques).

• Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique :

À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui de la commune concernée, pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

La Présidente du Département



Passez au registre numérique pour la dématérialisation de la participation citoyenne (enquêtes publiques, concertation, PPVE...)

- Outil clé en main permettant de respecter la réglementation
- Participation simplifiée et sécurisée du public 24h/24 et 7j/7
- Simplification de l'analyse des contributions

En partenariat avec **publiLégal**

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

Contactez-nous :
04 67 07 69 53

midi.legales@groupeladepeche.fr

Un service du groupe La Dépêche du Midi (La Dépêche du Midi, Midi Libre, l'Indépendant, Centre Presse Aveyron, La Nouvelle République des Pyrénées, Le Petit Bleu)

UN CONSEIL
POUR MIEUX VENDRE :

indiquez toujours clairement
sur votre annonce
le prix du bien
que vous vendez





1. Place du village



2. Avenue du Lac vers la CCAS



**3. Impasse des Saules
lotissement du Lac**



4. Entrée mairie



5. Rue de la Truite au Lac



**6. Route de la Quillane
village**



**7. Route de la Quillane
petit pont**



**8. Impasse du Cerf
lotissement du Lac**



**9. Entrée village
côté barrage**



**10. Entrée village
côté forêt La Matte**



11. Camping du Lac



**12. Arrêt de bus RD 118
lotissement du Lac**



**13. Sortie village
direction Les Angles**

Perpignan, le 12 mai 2025

<TITRE> <NOM (D'USAGE SI CONNU)>

<PRÉNOM>

<Adresse>

<Codepostal> <Ville>

Suivi par : PTM / SFRAA / V. FAUCHIER

PJ : Avis d'enquête publique – Récapitulatif des comptes de propriétés

Objet : Enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Matemale

<Titre>,

La CCAF de Matemale s'est prononcée le 12 novembre 2024 en faveur de la mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) portant sur un périmètre de 1 617 ha.

À la demande de la CCAF, le Département des Pyrénées-Orientales a décidé de soumettre cette proposition à enquête publique.

En votre qualité de propriétaire ou usufruitier de parcelle(s) localisée(s) dans le périmètre de l'opération envisagée (informations cadastrales 2024), je vous informe que cette enquête se déroulera en mairie de Matemale :

du lundi 16 juin (08h00) au mercredi 16 juillet 2025 (17h00).

Vous trouverez joints à ce courrier :

- l'avis d'enquête publique établi (comportant toutes les informations nécessaires pour accéder au dossier et participer à l'enquête);
- le(s) tableau(x) récapitulatif(s) de(s) compte(s) de propriété (n° de comptes : <Compte>) qui vous concerne avec le détail des fonds qui le(s) constitue(nt) .

Je vous informe par ailleurs, qu'en cas de contestations judiciaires en cours portant sur la propriété de cette ou ces parcelle(s), il vous appartient, en application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, de le signaler au Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire du Département dans le délai d'un mois à compter de la présente notification, par courrier électronique à foncierrural@cd66.fr ou par téléphone au 04 68 85 82 41. L'avis d'enquête sera dès lors notifié par le Département aux auteurs de ces contestations judiciaires et ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Je vous prie d'agréer, <Titre>, l'expression de ma sincère considération.

**Pour la Présidente du Département et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
en charge des Territoires et Mobilités**



Grégoire CARRIER

Observation n° 1 du 17 juin 2025 - 07:43

Auteur : anonyme

Bonjour Mme

Certains héritiers ont reçu les documents qui ont été envoyés. La liste fait ressortir uniquement 6 héritiers alors que nous sommes plus nombreux. De plus il y a des erreurs dans cette liste pour certains nom d'épouse ou de jeune filles.

Le compte 13760 qui nous concerne ne fait pas apparaître les fonds qui le constitue

Si je me permets de vous envoyer ce mail c'est parce que je n'ai pu accéder au registre d'enquête dématérialisé

Avec mes remerciements recevez Madame mes salutations distinguées
une des héritières

Mme Domenjo Simone née Régul

Mail réceptionné le 16/06/2025 à 18:10

Observation n° 2 du 17 juin 2025 - 07:44

Auteur : anonyme

-----=_NextPart_002_0015_01DBDED3.15A87970

Content-Type: text/plain;

charset="iso-8859-1"

Content-Transfer-Encoding: quoted-printable

Bonjour Madame JUSTO,

Je me permets de vous contacter, au sujet de l'enquête publique de l'arrêté n°5573/2025.

Je suis actuellement propriétaire de la section B n°348 ELS CAMPELLS – 930m²

J'ai lu avec attention l'ensemble des documents sur la Proposition d'un aménagement foncier rural, mais je n'ai pas trouvé la finalité sur ma parcelle. Pourriez-vous m'en dire plus et le devenir de ma parcelle. Sachant que je ne désire pas vendre, ni échanger cette parcelle. En revanche je serais acheteur d'une parcelle mitoyenne.

Je reste à votre disposition et pouvez-vous accuser réception de ce mail, afin de m'assurer la bonne réception.

En revanche, sauf si cela n'est pas prévu, pouvez-vous me donner un contact

téléphonique pour que je puisse vous joindre directement à la Mairie de Matemale

Dans l'attente de vous lire,

Bien à vous,

-----=_NextPart_002_0015_01DBDED3.15A87970

Content-Type: text/html;

charset="iso-8859-1"

Content-Transfer-Encoding: quoted-printable

Bonjour Madame JUSTO,

Je me permets de vous contacter, au sujet de l'enquête publique de l'arrêté n°5573/2025.

Je suis actuellement propriétaire de la section B n°348 ELS CAMPELLS – 930m²

J'ai lu avec attention l'ensemble des documents sur la Proposition d'un aménagement foncier rural, mais je n'ai pas trouvé la finalité sur ma parcelle. Pourriez-vous m'en dire plus et le devenir de ma parcelle.

Sachant que je ne désire pas vendre, ni échanger cette parcelle. En revanche je serais acheteur d'une parcelle mitoyenne.

Je reste à votre disposition et pouvez-vous accuser réception de ce mail, afin de m'assurer la bonne réception.

En revanche, sauf si cela n'est pas prévu, pouvez-vous me donner un contact téléphonique pour que je puisse vous joindre directement à la Mairie de Matemale

Dans l'attente de vous lire,

Bien à vous,

-----=_NextPart_002_0015_01DBDED3.15A87970--

Mail receptionné le 16/06/2025 à 15:26

Observation n° 3 du 17 juin 2025 - 08:27

Défavorable

Auteur : MARIA ASSUMPTA AUTET GUBIERAS

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur l'aménagement foncier de la commune de Matemale (AFAFE), et pour laquelle j'ai reçu un courrier, je souhaite vous notifier que je ne suis pas intéressée par l'échange ou par la vente de mes parcelles C258-C520-C521.

De fait, je m'oppose à ce projet d'aménagement foncier.
Cordialement,

MARIA ASSUMPTA AUTET GUBIERAS

Observation n° 4 du 17 juin 2025 - 18:50

Défavorable

Auteur : Erick NILES

Bonjour,
sujet enquête publique arrêté n°5573/2025.

Je suis actuellement propriétaire de la section B n°348 ELS CAMPELLS 930m²

J'ai lu avec attention l'ensemble des documents sur la Proposition d'un aménagement foncier rural, mais je n'ai pas trouvé la finalité sur ma parcelle.
Je ne désire pas vendre, ni échanger cette parcelle. En revanche, dans le cas où cet aménagement était constitué, je serais potentiellement acheteur d'une parcelle mitoyenne.

Erick NILES
77360 - VAIRES SUR MARNE

Observation n° 5 du 18 juin 2025 - 09:50

Favorable

Auteur : Catherine Buscaill

bonjour
n° de compte 3420
après l'acceptation de l'aménagement foncier agricole et forestier.
je vous signale comme je vous l'ai dit au téléphone que nous souhaitons vendre les parcelles qui nous concernent.
secteur A n° 55 la PINETOSA de 5220m²
section A n° 94 FONT D'ANIMALS 2700m²
section A n° 3347 LA MATETA 1635 m²
section C n° 231 EL CASTELLO 1245m²
Veuillez me tenir au courant de l'avancement du processus
BUSCAILL CATHERINE

Observation n° 6 du 20 juin 2025 - 09:40

Défavorable

Auteur : Patrick BRUNET

Fiche de compte n° 3140
Compte tenu des éléments définis dans le document d'enquête, je suis contre l'ensemble du projet proposé.

Observation n° 7 du 21 juin 2025 - 10:51

Ne se prononce pas

Auteur : Danielle Riou

Bonjour Madame,

J'ai bien reçu le courrier de la Mairie concernant Jean PESQUE mon arrière grand père. Je ne situe pas les propriétés et je ne comprends pas bien la démarche. Ces terrains sont en indivision même si c'est moi qui paye les impôts. Je ne connais pas les adresses de mes cousins autres indivisaires et n'ai aucun contact avec eux.

Restant à votre disposition, je vous adresse toutes mes salutations.

Danielle RIOU (04.68.73.27.74)

Observation n° 8 du 25 juin 2025 - 11:43

Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.

Observation n° 9 du 25 juin 2025 - 11:43

Auteur : anonyme

Bonjour,

Suite aux documents envoyés pour l'aménagement foncier de la commune de Matemale

Je m'adresse à vous en tant que filles de M.Jacques Serra

Qui possède les parcelles suivantes:

A67 El Canevar

1710m2

A145 Close de Baix 2430m2

A177 Close de Dalt

6030m2

*

Que se passerait il si mon père tenait absolument à garder ses parcelles où elles se situent actuellement et donc les garder en l'état ?

*

En cas d'échange avec d'autres personnes afin d'obtenir une seule parcelle comment contacter les personnes et comment la redistribution serait envisagée et sur quelle base de prix de manière équitable ?

-Autre solution si mon père voulait vendre ses trois parcelles quel serait la valeur retenue

?Comment se ferait la vente avec quelles personnes intéressées ? Sachant d'après ce que nous avons pu lire la vente de parcelles de moins de 1,5hectares se ferait sans acte notarié et sans frais ?

*

Je vous remercie de m'adresser vos réponses au mail suivant :

*

corinnens@hotmail.fr

*

portable :

*

0663160866

*

Corinne Nicolet-Serra

*

et Marie-Hélène Kennedy

*

filles de Jacques Serra

Envoyé à partir de Outlook pour iOS

Mail réceptionné le 25/06/2025 à 10:36

Observation n° 10 du 27 juin 2025 - 16:12

Défavorable

Auteur : anonyme

Madame CANAL Marie-José née TRILLES

9, rue Léon Binet

66100 PERPIGNAN

Fiche de comptes 14800 pour les parcelles : section B N° 235 et 410. section D N° 485, 546 et 734

Fiche de compte 14820 pour la parcelle : section B n° 491 indiv avec Juliette BUSCAIL

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Suite à votre courrier concernant les propriétés relatives aux comptes 14800 et 14820, je vous informe que je souhaite maintenir le statu quo et donc, ni vendre ni échanger ces parcelles. Je vous remercie d'en prendre note.

Recevez Madame la Commissaire Enquêtrice, mes sincères salutations.

Marie-José Canal

Observation n° 11 du 28 juin 2025 - 09:59

Défavorable

Auteur : Christian ASSALIT

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Suite à notre entretien téléphonique et compte tenu des éléments dont je dispose, je souhaite vous notifier que je ne suis pas favorable à la mise en place d'un aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur la commune de Matemale.

Je tiens en effet à conserver la totalité des parcelles dont j'ai hérité ou que j'ai acquises et entretenues au fil des ans.

Je vous remercie donc d'en prendre note.

Recevez, Madame la Commissaire Enquêtrice, mes sincères salutations.

Observation n° 12 du 28 juin 2025 - 10:03

Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.

Observation n° 13 du 28 juin 2025 - 19:25**Défavorable**

Auteur : SYLVIE FORGERON née SALY

Bonjour Madame,
compte N°13440 Parcelles: Section A n°111 Font d'Animals, Section A n°273 La Mateta, Section C n°280 Els Prats Nous, Section D n°140 La Comella
après lecture du dossier d'enquête je vous informe que je ne suis pas favorable à ce projet d'aménagement en l'état. Ce projet tel qu'il est présenté décrit une situation globale mais ne précise pas à chaque propriétaire ce qu'il adviendra de ses parcelles. Un tel projet mériterait une durée d'enquête plus large et hors période estivale. Certaines de mes parcelles sont actuellement pâturées mon père ayant donné son accord depuis 1986, pour les deux qui sont en indivision je suis favorable à l'acquisition de l'autre partie. En conclusion, je souhaite conserver les parcelles qui m'appartiennent et transmettre cet héritage familial à mes enfants et petits enfants.
Veuillez agréer, Madame, mes respectueuses salutations.
Sylvie Saly épouse Forgeron

Observation n° 14 du 30 juin 2025 - 11:57Auteur : *anonyme*

??Bonjour, je consulte actuellement le compte rendu de la commission communale d'aménagement foncier de Matemale, séance du 12-11-2024, il est mentionné « après avoir été régulièrement convoqués, ont participé à la commission, avec voix délibérative, les membres suivants.... MM. Raymond TRILLES, Raymond BERJOUAN, membres titulaires, propriétaires forestiers » Ma question est la suivante: y a-t-il un autre BERJOUAN Raymond?? car mon père son Orthographe exacte est BERJOAN Raymond lui même propriétaire forestiers à Matemale. Merci pour votre réponse bien cordialement. Berjoan Patrick
?Envoyé avec SFR Mail pour iOS

Mail réceptionné le 30/06/2025 à 11:28

Observation n° 15 du 3 juillet 2025 - 14:16Auteur : *anonyme*

Bonjour Madame Justo,

Voici mes observations/questionnements dans le cadre de l'enquête publique concernant la mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale :

Parcelle section D n°104, La Comella

Mes parents étant décédés en 2013 pour ma mère Noëlie Canet née Escach et 2016 pour mon père Valentin Canet je suis donc aujourd'hui propriétaire de ce bien.

Je serais intéressé par sa vente sous réserve des conditions qui me seront éventuellement proposées.

Parcelle section D n°15, El Regal

Je souhaiterais connaître l'emplacement qui nous sera proposé à mes sœurs et nièces en échange de cette parcelle, si vous êtes en mesure de me communiquer cette information.

Cordialement,
merci de m'accuser réception de ce message

--

Jacques CANET270,Chemin Lamaysouette
64 300 Orthez
06 77 54 56 28

Mail receptionné le 02/07/2025 à 16:02

Observation n° 16 du 3 juillet 2025 - 14:16

Auteur : anonyme

re-bonjour,
visiblement il y a un dysfonctionnement au niveau notarial, la parcelle D 104 ne m'appartient pas mais elle appartient à ma sœur Chantal Bareilhes par ailleurs référencée dans votre dossier, désolé pour ce contretemps. Cordialement,

Le mer. 2 juil. 2025 à 16:02, Jacques Canet <jacquescanet1@gmail.com> a écrit :

Bonjour Madame Justo,

Voici mes observations/questionnements dans le cadre de l'enquête publique concernant la mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale :

Parcelle section D n°104, La Comella

Mes parents étant décédés en 2013 pour ma mère Noëlie Canet née Escach et 2016 pour mon père Valentin Canet je suis donc aujourd'hui propriétaire de ce bien.

Je serais intéressé par sa vente sous réserve des conditions qui me seront éventuellement proposées.

Parcelle section D n°15, El Regal

Je souhaiterais connaître l'emplacement qui nous sera proposé à mes sœurs et nièces en échange de cette parcelle, si vous êtes en mesure de me communiquer cette information.

Cordialement,
merci de m'accuser réception de ce message

--

Jacques CANET270,Chemin Lamaysouette
64 300 Orthez
06 77 54 56 28

--

Jacques CANET270,Chemin Lamaysouette
64 300 Orthez
06 77 54 56 28

Mail receptionné le 02/07/2025 à 16:46

Observation n° 17 du 3 juillet 2025 - 14:16

Auteur : anonyme

Bonjour, Suite à l'enquête publique et au projet d'AFAGE sur la commune de matemale, je souhaitais vous faire part de mon choix :d'une vente ou d'un échange pour ma parcelle :

Fiche compte N° 7420
Propriétaire/ Me GIRAL Rita, née Giral 6, av Emmanuel Brouse
66 760 BOURG MADAME
Tel: 07 67 71 24 18
Parcelle: Section D n° 683, COMA GALI, 1295m2

Cordialement

Mail receptionné le 03/07/2025 à 13:42

Observation n° 18 du 4 juillet 2025 - 14:28

Auteur : anonyme

Marie DUBOUILH
Fiche compte N° 13100

Bonjour Mme,

Je vous confirme que les 8 parcelles sections B et D sont bien de ma propriété.
Elles sont enregistrées à la chambre des hypothèques de Perpignan et cadastrées à la mairie de Matemale.

Un accord a été établi pour donner l'accès aux bétails, accord organisé par la mairie de Matemale
voici une vingtaine d'années, avec notre accord bien entendu.

Je reste à votre disposition au 0673491961 pour tout complément d'information.

Cordialement Marie DUBOUILH

Mail receptionné le 04/07/2025 à 14:22

Observation n° 19 du 4 juillet 2025 - 17:54

Défavorable

Auteur : JEAN-GUY PLANÈS

Dans la Note de présentation du projet, au chapitre 3.2.1 Périmètre et mode d'aménagement proposés, l'Élaboration du Plan d'échange ne décrit pas, à chacune des étapes, le rôle des différents acteurs dans les prises de décision. Ainsi je ne peux me prononcer favorablement tant que cette clarification n'est pas effectuée. En particulier, un propriétaire peut-il au final s'opposer à l'échange proposé, si la proposition faite ne lui convient pas, sans que sa décision soit remise en question par l'un quelconque des acteurs du Plan d'échange ?

Observation n° 20 du 5 juillet 2025 - 10:30

Défavorable

Auteur : marc trilles Organisation : acca matemale

bonjour je pense que le projet peut être intéressant sur les parcelles forestière qu'il faut sortir du
perimetre le plateau agricole sujet a conflit merci

Observation n° 21 du 6 juillet 2025 - 17:21

Ne se prononce pas

Auteur : JEAN LLATAS

Madame,

Je suis favorable à un échange de certaines parcelles dont j'ai la liste précise que je peux vous
fournir.

En aucun cas, je ne souhaite échanger les autres parcelles qui ne font pas partie de cette liste. Et
surtout je ne veux rien vendre.

Merci de revenir vers moi par mail afin de poursuivre cet échange et de connaître vos propositions.

Cordialement

Jean Llatas

Observation n° 22 du 6 juillet 2025 - 19:18

Défavorable

Auteur : CHRISTELLE HENRIOT

Bonjour Madame,

Je suis défavorable au projet d'aménagement foncier/forestier/agricole.

Je ne souhaite ni vendre ni échanger.

Je veux conserver en l'état l'ensemble des parcelles car ce sont des biens familiaux et je garde
une attache sentimentale au village.

Moltes gracies per la vostra comprensió

Observation n° 23 du 7 juillet 2025 - 12:48

Défavorable

Auteur : Jean Philippe TRILLES

Bonjour,

Je suis défavorable au projet d'aménagement foncier/forestier/agricole.

Je ne souhaite ni vendre ni échanger.

Je veux conserver en l'état l'ensemble des parcelles car ce sont des biens familiaux auxquels nous
sommes attachés.

Sincères salutations

Observation n° 24 du 7 juillet 2025 - 17:39

Défavorable

Auteur : Sylvie Fontaine

Je souhaite maintenir en l'état et sans modification aucune les parcelles faisant l'objet d'un possible
réaménagement foncier. Je suis donc défavorable au projet de remaniement évoqué.

Cordialement.
Sylvie Trilles FONTAINE

Observation n° 25 du 7 juillet 2025 - 18:50

Défavorable

Auteur : Raymond TRILLES

bonjour suite au a notre dernier rendez vous en mairie de Matemale je vous confirme mon avis défavorable a la ccaf de Matemale ce sont des biens familiaux que je souhaite conserver en l'état travaillé depuis toujours par des agriculteurs locaux merci

Observation n° 26 du 8 juillet 2025 - 22:14

Défavorable

Auteur : Pierre Domingo

Bonjour,
En tant que nu-propriétaire, compte 6080, je ne suis pas favorable à ce projet. En effet, l'ensemble de ces parcelles sont des biens familiaux transmis sur différentes générations et je souhaite faire perdurer cette traditions . L'ensemble de ces parcelles ont toujours été entretenues. Cordialement.

Observation n° 27 du 8 juillet 2025 - 22:21

Défavorable

Auteur : Rose-Marie Pidoux

Étant usufruitière de différentes parcelles relevées sur le compte 6080, je ne suis pas favorable à ce projet et souhaite conserver mes parcelles en l'état et telles que je les ai reçues. Il s'agit de biens familiaux qui comptent pour moi . Cordialement.

Observation n° 28 du 9 juillet 2025 - 09:22

Défavorable

Auteur : christine castello Organisation : gaec les clots

bonjour agriculteur et propriétaire de terrain sur matemale je souhaite ni vendre ni échanger merci

Observation n° 29 du 9 juillet 2025 - 09:24

Défavorable

Auteur : louis moiola

je suis défavorable a cette action je souhaite conserver mes terre en l'état merci

Observation n° 30 du 9 juillet 2025 - 09:27

Défavorable

Auteur : dominique moila

bonjour je souhaite garder mes terres en l'état merci

Observation n° 31 du 10 juillet 2025 - 15:57

Défavorable

Auteur : Jean RIBERA Jean - RIBERA Francis - MESRINE Michèle Organisation : Copropriétaires

D'un commun accord, nous ne souhaitons pas échanger nos parcelles.

Mais nous désirons procéder à la vente de tous nos biens sis sur la commune de Matemale.

Observation n° 32 du 11 juillet 2025 - 10:25

Défavorable

Auteur : Béatrice CAMBILLAU

Après lecture du dossier relatif à l'enquête publique, je formule un avis défavorable à la proposition de mise en oeuvre de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale. Je joins un document explicatif en pièce attachée.

Observation n° 33 du 11 juillet 2025 - 10:33

Défavorable

Auteur : Yvette CAMBILLAU

Après lecture du dossier relatif à l'enquête publique, nous formulons un avis défavorable à la proposition de mise en oeuvre de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale.

Observation n° 34 du 12 juillet 2025 - 10:08

Ne se prononce pas

Auteur : brigitte tixador

Bonjour

Dans la mesure du possible et ayant confié l'entretien de cette parcelle cadastrée section A n°14, les parcelles d'une surface de 18510m² à un agriculteur local je souhaiterais conserver cette parcelle. Cet exploitant a engagé des travaux de remise en culture ce qui a sans doute nécessité un surcoût.

je vous remercie pour la prise en compte de ma demande

très cordialement

MME TIXADOR BRIGITTE

Observation n° 35 du 12 juillet 2025 - 14:55

Défavorable

Auteur : Lara Cambillau

Bonjour,

Les parcelles agricoles ne sont ni à vendre ni à échanger.

Les parcelles brisées pourraient être à vendre.

Observation n° 36 du 12 juillet 2025 - 15:05

Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.

Observation n° 37 du 15 juillet 2025 - 11:21

Auteur : anonyme

Bonjour Mme Justo,

En réponse au courrier du Département des Pyrénées-Orientales du 12/05/2025, signé par Mr Grégoire Carrier, concernant l'enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Communale

d'Aménagement Foncier de 66210 Matemale, dont vous êtes la commissaire,

au sujet des parcelles dont je suis propriétaire sur le territoire de cette commune et cadastrées :

- Section D n°578, Lieudit "Els Mosquers", pour une superficie de 2 385 m²,
- Section D n°602, Lieudit "Els Mosquers", " " " " 1 080 m²,
- Section D n°749, Lieudit "La Costella", " " " " 2 475 m²,
- Section D n°750, Lieudit "La Costella", " " " " 800 m².

Je ne souhaite pas que mes parcelles fassent l'objet de l'aménagement foncier envisagé sur la commune de Matemale.

Je souhaite au contraire les conserver en souvenir de mes aïeux (Famille Salvat) et pouvoir les transmettre à mes enfants.

A ce propos pouvez-vous me dire si un agriculteur, sans m'en avoir jamais avisée, cultive une ou plusieurs de ces parcelles.

Si oui, pouvez-vous me donner son nom et son adresse ?

Je vous en remercie d'avance.

Cordialement.

Mme Josette Marill

101 Chemin de la Poudrière

66000 Perpignan

Mail réceptionné le 15/07/2025 à 10:52

Observation n° 38 du 16 juillet 2025 - 10:26

Défavorable

Auteur : Florence LESPINE

Compte propriétaire n°8880

Nous formulons un avis défavorable à la mise en œuvre de l'Aménagement Foncier Agricole

Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale, pour les raisons suivantes :

1. Atteinte au droit de propriété et contrainte potentielle sur les propriétaires

Le projet repose sur une restructuration globale du parcellaire, selon le principe d'équivalence en valeur vénale. Cela signifie que les parcelles des propriétaires pourront être échangées, déplacées, voire regroupées sans leur accord explicite, dès lors que la valeur est jugée équivalente. Ainsi le droit des propriétaires à pouvoir conserver leurs biens par historique familiale, pour des projets personnels, ou par enjeu environnemental, n'est pas respecté.

Même en cas de contestation, les marges de manœuvre sont limitées : les recours sont encadrés et ne garantissent pas le maintien des droits initiaux.

2. Absence de garantie de maintien de l'usage agricole dans le temps

Si l'AFAFE vise à structurer le foncier au profit des exploitants agricoles actuels, rien ne garantit que ces terres resteront utilisées à des fins agricoles dans le futur. Une fois les terres redistribuées, elles redeviennent des biens privés classiques. Si un agriculteur cesse son activité (départ à la retraite, cessation d'activité, succession...), aucune mesure n'oblige à les conserver en bail rural ni à les transmettre à un nouvel exploitant. Cela compromet la pérennité des objectifs affichés, en particulier le maintien à long terme de l'activité agricole.

3. Le manque de garanties pour les exploitants agricoles eux-mêmes

L'étude montre que la majorité des parcelles sont déjà exploitées et que globalement les agriculteurs ont déjà structuré leur foncier de manière adaptée. Plusieurs d'entre eux expriment une crainte de voir leur équilibre foncier menacé par une redistribution imposée, même si le projet se présente comme une opportunité. L'étude note aussi que 60 % des terres sont exploitées sous forme informelle (mise à disposition verbale) mais l'AFAFE n'apporte pas de solution.

4. Existence d'outils moins contraignants

L'Association de valorisation et de mise en valeur des terres de Matemale et de Formiguères a pour objet de faciliter l'accès au foncier par la signature de commodats. Ces prêts à usages courts (de 3 à 6 ans) formalisent la mise à disposition des parcelles aux agriculteurs tout en laissant aux propriétaires la possibilité de récupérer leurs terres à la fin du contrat ou l'interrompre si un problème survient. Cette mise à disposition est gratuite. Ce type de coopération entre propriétaires et exploitants, basé sur le volontariat et la confiance, serait à développer, tout comme les échanges volontaires.

5. Un point positif: les BND et les biens vacants

Nous tenons à souligner un aspect positif du projet : le recensement des Biens Non Délimités et des biens vacants et sans maître est un travail important et utile pour clarifier le foncier communal. Ces démarches devraient être poursuivies. Mais elles ne nécessitent pas forcément une opération d'AFAFE.

6. Manque de transparence sur le processus décisionnel

Enfin, nous regrettons que la décision finale sur l'AFAFE appartienne exclusivement au Conseil Départemental, sans que les critères de choix soient clairement définis.

- Quelle importance sera accordée aux avis des citoyens exprimés durant l'enquête publique ?
 - Existe-t-il un seuil minimal d'adhésion ?
 - Comment les différents enjeux seront-ils pondérés (agriculture, droits des propriétaires, paysage) ?
- Bien que l'intention du projet soit louable, pour toutes les raisons évoquées nous formulons un avis défavorable.

Défavorable

Auteur : Marie-France FONDERE

Avis défavorable au projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental
Compte propriétaire n°6320

Observation n° 40 du 16 juillet 2025 - 15:24

Favorable

Auteur : Laurent ESCODO

Bonjour Mme JUSTO,

à la lecture des avis majoritairement défavorable, la première réaction qui me vient est :
Pourquoi avoir lancé cette proposition d'AFAFE si tout le monde au village est contre?
Qui l'a décidé?
Qui l'a financé?
Si cela échoue, que de temps et d'agent perdus!!

Personnellement, si un échange de parcelles discuté et à l'amiable peut favoriser et optimiser le travail des agriculteurs professionnels ou cotisants solidaires j'y suis favorable.

Cependant, il faut un compromis pour que les petites parcelles vivrières et/ou cultivées familialement comme les miennes puissent continuer à exister, même regroupées, c'est aussi ça l'Histoire du Capcir.

Sincères salutations
Laurent ESCODO

Après lecture du dossier relatif à l'enquête publique, nous formulons un avis défavorable à la proposition de mise en œuvre de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale.

1-Le projet porte atteinte au droit de propriété. Il propose une restructuration globale parcellaire selon le principe d'équivalence en valeur marchande. Cela signifie que les parcelles des propriétaires pourront être échangées, déplacées, voire regroupées sans leur accord explicite, dès lors que la valeur est jugée équivalente. Ainsi le droit des propriétaires à pouvoir conserver leurs biens par historique familial (attachement affectif à leurs terres et à leur histoire), pour des projets personnels, ou par enjeu environnemental, n'est pas respecté.

Même en cas de contestation, les marges de manœuvre sont limitées, les recours sont encadrés et ne garantissent pas le maintien des droits initiaux.

D'autres part, d'autres outils existent pour faciliter la mise à disposition des parcelles aux agriculteurs : prêts à usage courts, signature d'un bail agricole, coopération entre propriétaires et exploitants...

2- De plus, une fois les terres redistribuées (au profit des exploitants agricoles), elles redeviennent des biens privés classiques, mais rien ne garantit que ces terres resteront utilisées à des fins agricoles dans le futur. Aucune mesure n'oblige l'exploitant à le conserver en bail rural en cas de cessation d'activité, départ à la retraite...Cela peut ne pas favoriser les objectifs affichés de l'étude qui sont : le maintien à long terme de l'activité agricole.

Enfin nous nous interrogeons sur le fait que la décision de l'AFAFE appartienne exclusivement au conseil Départemental 66. Comment ce dernier va-t-il prendre en compte les avis des citoyens exprimés lors de cette enquête ?

Ce n'est pas « la terre » que l'on échange, que l'on déplace c'est un morceau d'histoire constitutif de l'être, pour beaucoup d'enfants dont « les parents travaillaient la terre ». Cette histoire peut être partagée avec d'autres qui viendront à leur tour travailler la Terre pour qu'elle accueille des fleurs ou des pommes de terre, mais il faut que chacun en soit d'accord et se sentent en confiance.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Proposition de mise en oeuvre
d'une opération d'aménagement Foncier
Réversible, Forêt et Environnement

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 8573/2025 en date du 9 mai 2025 de

☒ Autorité compétente (précisez) : Département des Pyrénées-Orientales

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. Mme JUSTO Maxime qualité Commissaire enquêteur
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
Membres suppléants : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 16 juin au 16 juillet 2025

les 16 juin 2025 de 14h à 17h et de _____ à _____

les 1 juillet 2025 de 9h à 12h et de _____ à _____

les 16 juillet 2025 de 14h à 17h et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Commune de Rabemate

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 20 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 16 juin 2025 de 14h à 17h et de _____ à _____

les 1 juillet 2025 de 9h à 12h et de _____ à _____

les 16 juillet 2025 de 14h à 17h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 16 juin 2025 à 9 heures 00

Observations de M^(lle) Adame Josette VAQUE

7, carrer Les Esplanettes. 66210 FORMIGUÈRES
Propriétaire de la parcelle Section A n°315
Grand CAMPS - 3900 m².

L'avenir de nos petits enfants
s'annonce incertain. C'est pourquoi notre
dévoir est de sauvegarder nos terres, dans le
respect de chacun. Je ne souhaite donc pas
adhérer à la CCAF de Matemale, ni d'ailleurs.

M^e Vaque

Contre le remembrement à la limite
regler les B N G et les terrains vacants
et sans maître
M^r Canacil Henri

Je m'oppose à la proposition d'aménagement
foncier rural de la CCAF de Matemale.
et je veux conserver mes biens.
mon compte n° 14690.

Section A n° 86
C n° 262 } Sur la commune de Matemale.

TRUES Jean Jacques.
3 rue des sorbiers
Matemale.

BOURREL Stéphane - Els Prats Nous.

Je ne souhaite pas ce changement d'échange de parcelles.
Je m'oppose au projet

PULL Evelyn s'oppose à ce changement de parcelle.

Je m'oppose formellement à la proposition d'aménagement foncier rural de la CCAF de Matemale

Je souhaite conserver mes biens

Compte N° 12340

Section A 321 Camps gras

Nos terres ont toujours été prêtées gratuitement aux agriculteurs.

Par ailleurs ce rattachement dénie à l'agriculteur des aides de l'Europe et un mauvais calcul car ces aides vont être supprimées.

L'avenir de l'agriculture du CAPC12 c'est une culture label rouge de qualité qui se vendra bien dans notre pays.

Et ce d'autant plus que le Marasmin a été reconnu par l'Europe

M. Jacques PULL

149 chemin de la Mairie Neuve

81 100 CASTRES

Mme RUBOT Florence

5 lot Mas Lacroix

66500 RIA Siliach.

Je m'oppose à la proposition d'aménagement foncier rural de la CCAF de Matemale et je souhaite conserver mes Biens.

Compte n° 11140 et 11100

Commune

de

Matemale

Section D n° 179 La Comella 2710 m².

Section B n° 36, 57, 58, 165, 372

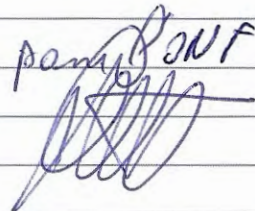
Section D n° 295

Rubot Roger.

Le 1^{er} juillet 2025

L'ONF réaffirme ses positions présentées dans le courrier du 10 Décembre 2024

Ni Poiré pour l'ONF



M^{me} Salvat Hutoinette,

le 1^{er} juillet 2015

Je soussigné, M^{me} Salvat, mentionne au nom
de mon mari, Salvat Claude, vouloir conserver la propriété
des parcelles suivantes :

- Savan Veill D n° 838 - 1590 m²
- Ecl. Puits de la Canada B n° 527 6260 m²
- Ecl. Puits Neus - C n° 284 3960 m²
- les Puits C n° 199 2300 m² pour la moitié

M^{me} même titre que pour les parcelles de M^{me} Trilles Hutoine
(père) à La Guillaune.

- C n° 52 de Guillaune 2144 m²
- C n° 53 de Guillaune 6364 m²

Ces dernières parcelles sont en indivision, jusqu'au
partage de M^{me} Trilles Hutoine (Bis).
Je désire garder ma part sur ces parcelles.

M^{me} Salvat Hutoinette.

Salvat. H

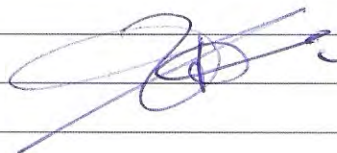
le 1^{er} juillet 2015

Je soussigné Joseph Buscail gérant pour le compte de Jean Marie
Buscail fait propriétaire des comptes n° 3240, 14720, 6660, 13360
J'ai fait de mon avis défavorable concernant le projet de
aménagement foncier en cours dans la commune de Jatemale.

P/ Joseph Buscail



Je soussigné Jean et M^{me} Berjovan Bernard
et Genevieve agissant pour le compte de
Bruno et Catherine desirant garder les
propriétés 2 champs et 2 prairies en
l'état.



Raymond BERTOUAN 18 rue du castel

J'aimerais savoir si des parcelles m'appartenaient
Matemale
sans concurrences.
Je tiens à conserver mes parcelles.

M R Jean BUSCAIL, nu-prop, 12 Rue de Millères, 66240⁸ ESTEVE
et Mme Marguerite BUSCAIL, née BATUE, usuf., 8 Rue de la
Mouline, 66210 Matemale.

Nous nous opposons à la proposition d'aménagement
foncier rural de la CCAF de Matemale et nous
souhaitons conserver nos biens (Compte n° 3260)

Parcelles : Section B n° 305, 306, 399, 400, 401, 402, 441, 458
459, 764.

Section A n° 275, 287, 297, 339, 414, 867, 868.

Marguerite Buscail Batue
Buscail Jean-Maurice Matemale le 7 juillet 2025.
Buscail

Mme VINCEQUE Annie M^{me} VINCEQUE J.C.

Nous vous faisons part de notre désaccord pour le
projet "d'aménagement foncier".
Sur le plan agricole, les anciens "vénérables"
ont prouvé qu'ils n'étaient en aucun cas équitables
et ont toujours favorisé les grosses exploitations soutenues
par les syndicats agricoles au détriment des petits
propriétaires.

Quant au volet forestier, la tâche
de délimitation et reconstitution de toutes les parcelles
me semble démesurée et d'un coût pharaonique
en vue des aspects positifs.
le 9/07/2026.

Gaut

+ Madame SANDRIS épouse ^{Née} RIVERPP

5 Rue de la ROVENAIE - 34130 SAINT-AUWES

- Je m'oppose à la proposition d'aménagement foncier rural de la CAF de MATEMALE et je souhaite conserver mes biens.

Convois sous déjà en COMODA

- Je serai favorable à un éventuel échange dans le but d'un regroupement.
- J'attends des propositions dans cette optique notamment sur le DUS et autres.

LS

IDEM pour Serge RIVERPP

COMODA - ECHANGE - REGROUPEMENT

Mme Claire Moulhiade pour les parcelles section A N°160 - section A N°345 pour le compte de M. Piecheyre Vincent déclare m'opposer au projet d'aménagement de Matemale le 10/07/25 *goulhiade*

~~M. RODRIGUEZ Olivier agissant pour le compte Mme Fondecave verhat du pla de Montarivel 66130 ST Michel dellotas propriétaire des comptes n° 13800 et n° 13820 ~~souhaite~~ conserve la propriété des parcelles correspondantes et s'oppose au projet d'aménagement~~

~~le 16/07/2025 à 11h00~~

~~changé d'avis après
Rendez vous le 16/07/2025 de
l'opérateur et favorable au projet~~

Je soussignée SALVAT DETREZ Suzanne, propriétaire de plusieurs parcelles sur le territoire de Matemale, conteste et m'oppose à ce projet d'aménagement foncier

le 16/07/2025

Salvat

le 16/7/2025.

Mme Souhielle Josette propriétaire de 2 parcelles de terrain sur la commune de Matemale ne souhaite rien changer.

Souhielle

le 16/7/2025.

Mme PAVÈSE Irène née Pidoux ne souhaite rien changer pour les parcelles de terrain sur la commune de Matemale.

PAVÈSE

Je suis très satisfait de l'accord et suis d'accord pour le regroupement au mieux des parcelles

M^r Pages Philippe -
15 Rue des Primevères
66500 Eulpar -

Le 08 Juin 2025

M^{me} Martine Justo -
Commissaire - enqueteuse
Hotel de ville
1 Place de la mairie -
66210 Matemale -

Madame -

Ayant reçu l'avis d'enquête publique.
Concernant l'opération d'aménagement foncier
agricole, forestier et environnementale (AFFAE)
Je tiens à vous informer qu'au sujet des
Parcelles section D N°179, la comella et
section, H. N°282, la mateta que votre
opération d'aménagement ne m'intéresse pas
elles - ci sont actuellement travaillées par
des agriculteurs du capar à titre gracieux.
C'est un bien familial que je souhaite garder
en l'état -

Comptant sur votre compréhension, Veuillez s'il
vous plaît joindre ce courrier au registre
d'enquête

veuillez agréer Madame mon plus profond
respect et mes remerciements anticipés

Pages

M^r Trille Guard
2, Rue du Trimevies
66500 Catllar

le 9 Juin 2025

M^{me} Martine Jesto
Commissaire - enquêtrice
Hotel de Ville
1 place de la Haie
66210 Matemale

Madame,

J'ai bien reçu l'avis d'enquête publique
concernant AFAFE (opération d'aménagement
Foncier agricole, forestier et environnemental)
je tiens à vous informer qu'au sujet de
mes parcelles, sur matemale que votre
opération d'aménagement ne m'intéresse
pas. actuellement elles servent gracieu-
- sement pour l'herbe ou plantations de
Pomme de Terre aux agriculteurs de
Matemale et Fontarabieuse. C'est un bien
familial que je veux garder en l'état.
comptant sur votre compréhension, Veuillez
s'il vous plaît joindre ce courrier au registre
d'enquête

Agreez Madame mon plus profond respect
et mes remerciements anticipés

Gull

Révisé le 23/06/2025.

Proposition = Aménagement foncier Agricole forestier
et environnemental (AFAFE) - Matemale - le = 16/06/2025

Propriétaire :

TICHADOU Karelle 21 Rue Jean Jacques LATOUR
(fille) 65000 - TARBES -

TICHADOU Irène 3 Rue de l'Ecole - 66210 - Matemale
(Mère)

Après discussion avec ma fille
Karelle TICHADOU et suite à la proposition
d'aménagement (AFAFE) sur la commune
de Matemale nous vous informons que
les biens fonciers de MATEMALE de TICHADOU
Karelle ont été confiés au GAEC Les clots
6, Rue du Planas 66210 - FONTRABOISE -
par un bail à ferme pour une durée de
neuf années consécutives.

Etant satisfaites de l'usage normal
du GAEC Les clots nous ne souhaitons pas
opérer de modifications ni d'échanges
d'aucun de nos terrains.

En conséquence nous refusons
toute adhésion à l'aménagement
foncier agricole (A.F.A.F.E) de Matemale

Tichadou

Mme FIGUERES Nadine
Mme CAMBILLAU Yvette
5 Rue Denis Roigt
66500 Prades
☎ 06 84 79 31 19

Prades le 05 juillet 2025

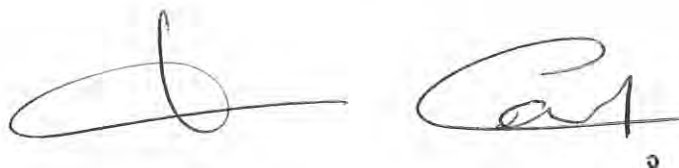
Madame Martine JUSTO
Commissaire -Enquêtrice
(proposition AFR)
Hôtel de Ville
1 Place de la Mairie
66210 Matemale

Madame,

Veillez trouver ci-joint, nos observations concernant la proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur la commune de Matemale.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir joindre ces observations au registre d'enquête.

Veillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.



Compte propriétaire n° 3880

Après lecture du dossier relatif à l'enquête publique, nous formulons **un avis défavorable** à la proposition de mise en œuvre de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale.

D'une part, le projet porte atteinte au droit de propriété.

D'après le projet présenté, les parcelles pourront être échangées, déplacées, regroupées sans que les propriétaires puissent s'y opposer.

En cas de contestation, les recours déposés ne garantissent pas le maintien des droits initiaux.

D'autre part, d'autres outils existent pour permettre aux agriculteurs d'accéder au foncier (mise à disposition, signature d'un bail agricole...).

Nos parcelles proviennent d'un héritage familial et nous souhaitons les conserver en l'état.

Madame BERJOUAN Andrée
26 Rue Martial Plemeuassagne
12110 AUBIN

Aubin le 4/7/2025

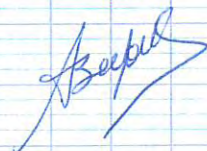
P/ Madame Martine JUSTO
Mairie de Hatemale,

Madame,

J'ai bien reçu votre courrier du
douze mai 2025, et je suis désolé de vous
informer que je ne serais pas présente à
Hatemale pour l'enquête prévue, En
effet n'ayant plus aucune relation avec
ma famille, mon état de santé ne
me permet pas de faire autant de
kilomètres au volant de ma voiture je
suis obligée de rester dans ma maison.
(Voir le certificat médical de D^r DINCA)
En outre, je confirme toutes mes réponses
au questionnaire de novembre 2003.

Je vous prie de croire, Madame,
à mes sincères salutations.

Anne Berjouan Andrée -



Dr. DINCA MIHAIELA FELICIA
MEDECINE GENERALE
27 AVENUE JEAN JAURES
12110 CRANSAC

Tél. : 05.65.63.22.33

Fax : 05.65.63.78.37

*Consultations sur rendez-vous :
du Lundi au Vendredi de 8 h à 12 h et de 15h
à 18 h*

CRANSAC, le 03/07/2025

Je soussigné, DINCA MIHAIELA-FELICIA, docteur en médecine, certifie que l'état de santé de Mme BERJOUAN Andree (2490666136072 / 03), demeurant AUBIN 12110, 26 RUE M PLEINCASSAGN , ne lui permet pas de se déplacer

Fait à CRANSAC, le 03/07/2025.

Dr DINCA Mihaela Felicia
Médecine Générale
27 Avenue Jean Jaures
12110 CRANSAC
N° RPPS : 10000590344

DINCA MIHAIELA-FELICIA



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL - CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME – LIVRE I – TITRE II

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE)

À L'ÉCHELLE DES ESPACES RURAUX DE LA COMMUNE DE MATEMALE »

Proposition d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Matemale

Par arrêté n° 5573/2025, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition de la CCAF de Matemale du 12 novembre 2024, relative à la mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur un périmètre de 1617 ha correspondant aux espaces ruraux de ladite commune.

À cet effet, **Mme Martine JUSTO** (ingénieure informatique retraitée), a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de Commissaire-Enquêtrice.

L'enquête se déroulera en mairie de Matemale du 16 juin 2025 (9h00), au 16 juillet 2025 (17h00).

• **Composition et consultation du dossier d'enquête, demande d'informations sur le projet :**

Le dossier d'enquête publique, comprend notamment les pièces suivantes :

- la **proposition d'aménagement foncier de la CCAF** établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime;
- un **plan du périmètre retenu** ;
- l'**étude d'aménagement** prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la C.C.A.F sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les **informations**, mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du **Président du Département par le Préfet** ;
- l'**arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête** ;
- une **note de présentation du projet**.

Toute personne pourra prendre connaissance de ce dossier d'enquête à la mairie de Matemale sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), aux horaires d'ouverture au public de la mairie, **soit : du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 9h00 à 12h00.**

Le dossier d'enquête publique, sera également téléchargeable, pendant la durée de l'enquête, sur le site Internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr>), sur le site de la mairie de Matemale (<https://mairie-matemale.fr>) et sur le site du registre d'enquête dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-matemale/>).

Par ailleurs, des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent être demandées au Département des Pyrénées-Orientales, maître d'ouvrage des études (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire au 04 68 85 82 41 ou foncierrural@cd66.fr).

• **Observations et propositions du public :**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur :

- le **registre d'enquête** ouvert à cet effet à la Mairie de Matemale;
- le **registre d'enquête dématérialisé** accessible à partir du site Internet: <https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-matemale/>

Elles pourront également être envoyées au commissaire enquêteur :

- par **voie postale** à l'adresse suivante : **Mme Martine JUSTO - Commissaire-Enquêtrice (proposition A.F.R) - Hôtel de Ville- 1, place de la Mairie - 66210 MATEMALE**
- par **voie électronique** à : ep-afr-matemale@democratie-active.fr

Elles pourront être **communiquées directement** à la Commissaire-Enquêtrice (par oral ou par écrit) lors de ses permanences en mairie de Matemale.

L'ensemble des observations et propositions qu'elles soient transmises par courrier, par voie électronique ou directement transcrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre d'enquête dématérialisé.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique et celles figurant sur le registre ouvert en mairie, seront également consultables sur ce site.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront communicables, à leurs frais, aux personnes qui en feront la demande au Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire).

- **Permanences de la Commissaire-Enquêtrice en mairie de Matemale :**

La Commissaire-Enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Matemale, pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 16 juin 2025 (*date d'ouverture de l'enquête publique*) de 14h00 à 17h00;**
- **mardi 1^{er} juillet 2025 de 09h00 à 12h00 ;**
- **mercredi 16 juillet 2025 (*date de clôture de l'enquête publique*) de 14h00 à 17h00.**

- **Information sur les contestations judiciaires portant sur la propriété des parcelles :**

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires, dans le délai d'un mois suivant la notification de l'avis d'enquête, de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire) les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Ce signalement sera suivi d'une notification de l'avis d'enquête aux auteurs desdites contestations. Ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve d'une reconnaissance ultérieure de leurs droits.

- **Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :**

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire-Enquêtrice pourront être consultés soit au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), soit en mairie de Matemale, soit en Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront publiés, par ailleurs, dans les mêmes conditions de durée, sur le site internet du Département et sur celui de la mairie de Matemale.

Les personnes intéressées pourront **en obtenir communication** sur demande adressée à la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration, relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques).

- **Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique :**

À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui de la commune concernée, pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

La Présidente du Département

Perpignan, le 12 mai 2025

MADAME BERJOUAN ANDRÉE
26 RUE MARTIAL PLEINECASSAGNE
12110 AUBIN

Suivi par : PTM / SFRAA / V. FAUCHIER

PJ : Avis d'enquête publique – Récapitulatif des comptes de propriétés

Objet : Enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Matemale

Madame,

La CCAF de Matemale s'est prononcée le 12 novembre 2024 en faveur de la mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) portant sur un périmètre de 1 617 ha.

À la demande de la CCAF, le Département des Pyrénées-Orientales a décidé de soumettre cette proposition à enquête publique.

En votre qualité de propriétaire ou usufruitier de parcelle(s) localisée(s) dans le périmètre de l'opération envisagée (informations cadastrales 2024), je vous informe que cette enquête se déroulera en mairie de Matemale :

du lundi 16 juin (08h00) au mercredi 16 juillet 2025 (17h00).

Vous trouverez joints à ce courrier :

- l'avis d'enquête publique établi (comportant toutes les informations nécessaires pour accéder au dossier et participer à l'enquête);
- le(s) tableau(x) récapitulatif(s) de(s) compte(s) de propriété (n° de comptes : 2360,5940) qui vous concerne avec le détail des fonds qui le(s) constitue(nt) .

Je vous informe par ailleurs, qu'en cas de contestations judiciaires en cours portant sur la propriété de cette ou ces parcelle(s), il vous appartient, en application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, de le signaler au Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire du Département dans le délai d'un mois à compter de la présente notification, par courrier électronique à foncierrural@cd66.fr ou par téléphone au 04 68 85 82 41. L'avis d'enquête sera dès lors notifié par le Département aux auteurs de ces contestations judiciaires et ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma sincère considération.

Pour la Présidente du Département et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
en charge des Territoires et Mobilités



Grégoire CARRIER

SALVAT Marie
Résidence Rive de la basse
19 Boulevard ST Assise
Porte 531 bâtiment E
66000 PERPIGNAN

Perpignan le 7 juillet 2025

objet: problème sur une parcelle Section B N° 830
compte n° 13360

Madame

Par la présente je viens vous signaler que dans le récapitulatif fiche compte n° 13360 des parcelles que vous m'avez envoyé il y en a une qui ne m'appartient pas c'est la parcelle Section B N° 830 Els Trats de la carrerade, 615 m² au moment du partage en date du 12 janvier 2005 sur le relevé de propriété elle ni figure pas. Ci-joint le relevé de propriété.

Veuillez agréer, Madame mes
sincères salutations

Salvat

ETUDE D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE DE MATEMALE

FICHE COMPTE

Compte n° : 13360

Propriétaire(s) :

Madame Marie SALVAT, née SALVAT, BAT E PORTE 531, 19 BD SAINT ASSISCLE, 66000 PERPIGNAN

Parcelle(s) :

Section B n°168, LA BALADROSA, 5985 m²

Section B n°250, ROCA LLUERA, 2825 m²

Section B n°830, ELS PRATS DE LA CARRERADA, 615 m²

Section C n°158, LES PARTS, 250 m²

Section C n°159, LES PARTS, 407 m²

Section D n°302, ELS TORNALS, 2150 m²

Section D n°555, ELS FONTELLS, 1000 m²

Section D n°556, ELS FONTELLS, 2850 m²

Section D n°895, CAMPS DE LA MATA, 1815 m²

II - Sur la Commune de MATEMALE (Pyrénées Orientales).

Une petite propriété rurale, composé de diverses parcelles de terres attenantes et éparses, en nature de pré et de lande.,
Figurant au cadastre de la manière suivante :

- * Section D, numéro 555 lieudit " Lou Founteill " pour une contenance de 10 ares.
- * Section D, numéro 556 lieudit " Lou Founteill " pour une contenance de 28 ares 50 centiares.
- * Section D, numéro 832 lieudit " Sant Père Beill " pour une contenance de 15 ares 90 centiares.
- * Section B, numéro 895 lieudit " Caps de la Matte " pour une contenance de 18 ares 15 centiares.
- * Section B, numéro 168 lieudit " La baladrouse " pour une contenance de 59 ares 85 centiares.
- * Section B, numéro 250 lieudit " Roque Llouère " pour une contenance de 28 ares 25 centiares.
- * Section B, numéro 526 lieudit " Los Prats de la Carrerade " pour une contenance de 9 ares 65 centiares.
- * Section B, numéro 527 lieudit " Los Prats de la Carrerade " pour une contenance de 62 ares 60 centiares.
- * Section C, numéro 158 lieudit " Las parts " pour une contenance de 2 ares 50 centiares.
- * Section C, numéro 159 lieudit " Las Parts " pour une contenance de 4 ares 07 centiares.
- * Section C, numéro 199 lieudit " Las parts " pour une contenance de 27 ares.
- * Section C, numéro 281 lieudit " Los Prats Nous " pour une contenance de 39 ares 60 centiares.
- * Section D, numéro 302 lieudit " Los Tornals " pour une contenance de 21 ares 50 centiares.

Récapitulatif des observations - Enquête publique proposition AFAFE commune de Matemale

Compte1	Compte2	Compte3	Identifiant	Id	Avis	Nb parcelles	Surface	Remarques
12460	7500		Mme OLLIVIER née RENAILLE Jeanne - GOMEZ Michel et Cts (Joël OLLIVIER)	PERM_01		2	2 560	
14260			Mme TICHADOU née TICHADOU Karelle (Irène TICHADOU)	PERM_02, CP_03	Doublon	32	150 724	
12500			Mme VAQUE née RENON Josette	PERM_03, RP_01	Doublon	1	3 900	
9260			Mme MACH née MACH Christiane et Cts	PERM_04		5	11 088	
14000			SOULIE François NP. par CANCEIL Henri US.	PERM_05, RP_02	Déf	6	10 329	
14640			TRILLES Jean-Jacques	PERM_06, RP_03	Déf	2	4 210	
5240			Mme FALIU née CORRIEU Danièle	PERM_07	Fav	1	3 705	
5840			DELCASSO Landry NP. par DELCASSO Jean-Michel US.	PERM_08	Fav	14	21 427	
3000			BOURREL Stephan et Cts	PERM_09, RP_04	Déf	1	1 085	
ONF			Nicolas POINT - Office National des Forêts	PERM_10, RP_07	Déf			
15000			Mme FONDA née VENOSINO Martine et Cts	PERM_11		3	6 630	
11660			Mme POROLI née PICHEYRE Françoise et Cts	PERM_12		1	21 885	BND A0055
4960			COLIN Daniel	PERM_13	Fav	1	1 810	
13300			SALVAT Claude (Antoinette SALVAT)	PERM_14, RP_08	Déf	3	11 810	
3580			CABRIE Serge et Cts (Patricia ROUS)	PERM_15		5	12 180	
15460			VIGNAUD Patrick	PERM_16	Ouvert	12	32 975	
3240			BUSCAIL Jean (Ingrid et Jennifer BUSCAIL)	PERM_17, RP_09	Ouvert	24	43 904	
2280	2340		BERJOUAN Bruno NP. par Mme ESCACH née BUSCAIL Odette US. (Geneviève et Bernard BERJOUAN)	PERM_18, RP_10	Ouvert	4	8 453	
3220	3480		BUSCAIL Gaston et Cts - BUSCAILL Pierre et Cts (Arlette et Elsa BUSCAIL)	PERM_19	Fav	11	22 722	BND A0055, A0056, A0057, A0058, A0059, A0063, A0178, A0366
8400			LEROY Jean-Brice	PERM_20	Fav	3	13 480	
14860			TRILLES Raymond	PERM_21, RD_15	Déf	3	8 565	
6460			ESCACH Jean-Pascal	PERM_22	Fav	1	202	
1700			BALAGUER Didier et Cts	PERM_23	Ouvert	1	3 555	
2600			BLANIC Paul (Bernard BATAILLE)	PERM_24	Fav	1	645	
13760	11540		Mme THEUVENEY née SINTHE Jeanne et Cts - PESQUE Barthelemy et Cts (Simone DOMENJO)	PERM_25, CM_01	Fav	4	4 010	
11560			PESQUE Jean (Michèle SYNTHÉ)	PERM_26	Fav	36	85 078	
3820			Mme RIBERA née CAMBILLAU Jeannine (Jean-Luc RIBERA)	PERM_27	Déf	8	14 194	
11900			Mme ASSALIT née PIDOUX Yvonne	PERM_28	Fav	35	103 089	
11800			Mme SOUBIELLE née PIDOUX Josette	PERM_29, RP_18	Doublon			
12560			Mme RENOUX née RENOUX Françoise	PERM_30	Fav	1	2 020	
5360			CREUTZER Jean-Michel et Cts (Didier CREUTZER)	PERM_31	Fav	14	19 758	
13420			Mme SALVAT née SALVAT Suzanne et Cts (Corinne DETREZ)	PERM_32, RP_17	Doublon			
13800			Mme FONDECAVE née SOUBIELLE (Olivier RODRIGUEZ)	PERM_33, RP_16	Doublon			
4880			CLAVERIE Isidore	PERM_34	Fav	1	8 950	
15020			Mme ROQUES née VERGES Anne et Cts (Anne-Marie ROQUES et Jean-Jacques VERGES)	PERM_35, RD_28	Déf	9	31 625	
6680			ESCODO Laurent NP. par ESCODO Lucien US.	PERM_36, RD_28	Fav	20	44 196	
12500			Mme VAQUE née RENON Josette	RP_01, PERM_03	Déf			
14000			SOULIE François NP. par CANCEIL Henri US.	RP_02, PERM_05	Doublon			
14640			TRILLES Jean-Jacques	RP_03, PERM_06	Doublon			
3000			BOURREL Stephan et Cts	RP_04, PERM_09	Doublon			
12340			PULL Jacques	RP_05	Déf	1	7 950	
11100			Mme RIBOT née PAGES Florence NP. par PAGES Roger US.	RP_06	Déf	6	12 300	
			Nicolas POINT - Office National des Forêts	RP_07, PERM_10	Doublon			
13300			SALVAT Claude	RP_08, PERM_14	Doublon			
3240	14720	6640	BUSCAIL Jean-Louis	RP_09, PERM_17	Déf	30	63 309	
2280			BERJOUAN Bruno NP. par Mme ESCACH née BUSCAIL Odette US.	RP_10, PERM_18	Déf	3	5 483	
2420	2440		BERJOUAN Raymond	RP_11	Déf	5	19 015	
3260			BUSCAIL Jean NP. par Mme BUSCAIL née BATLLE Marguerite US.	RP_12	Déf	17	33 977	
15520			Mme VILLACEQUE née VILLACEQUE Annie et Cts	RP_13	Déf	2	19 067	
12860	12880		Mme SAUDES née RIVEILL Régine _ RIVEILL Serge	RP_14	Ouvert	17	32 950	
11720			PICHEYRE Vincent	RP_15	Déf	2	15 000	
13800			Mme FONDECAVE née SOUBIELLE (Olivier RODRIGUEZ)	RP_16, PERM_33	Fav	10	16 524	
13420			Mme SALVAT née SALVAT Suzanne et Cts	RP_17, PERM_32	Déf	7	17 917	
11800			Mme SOUBIELLE née PIDOUX Josette	RP_18, PERM_29	Déf	2	2 000	
11780			Mme PAVESE née PIDOUX Irene	RP_19	Déf	5	11 220	
			Non identifié	RP_20	Fav			
13760	11540		Mme THEUVENEY née SINTHE Jeanne et Cts - PESQUE Barthelemy et Cts (Simone DOMENJO)	CM_01, PERM_25	Doublon			
10640			NILES Erick	CM_02, RD_02	Doublon			
13680			SERRA Jacques (Corinne NICOLET-SERRA et Marie-Hélène KENNEDY)	CM_03		3	10 170	
			Patrick BERJOAN	CM_04	Info			
6560			Mme CANET née ESCACH Noëlle et Cts (Jacques CANET)	CM_05	Ouvert	1	2 050	
4120			Mme BAREILHES née CANET Chantal et Cts (Jacques CANET)	CM_06	Info	1	1 635	
7420			Mme GIRAL née GIRAL Rita	CM_07	Fav	1	1 295	
13100			Mme DUBOUILH née ROUS-RIVEILL Marie	CM_08		8	10 578	
13500			Mme MARILL née SANTESMASSES Josette	CM_09	Déf	4	6 740	
1400			AUTET GUBIERAS Maria	RD_01	Déf	3	1 551	
10640			NILES Erick	RD_02, CM_02	Déf	1	930	
3420			Mme BUSCAIL née BUSCAILL Catherine et Cts	RD_03	Fav	4	10 800	
3140			BRUNET Patrick	RD_04	Déf	18	31 153	
11560			PESQUE Jean (Danielle RIOU)	RD_05		36	85 078	
14800	14820		Mme CANAL née TRILLES Marie	RD_06	Déf	6	14 130	
1360			ASSALIT Christian NP. par ASSALIT Robert US.	RD_07	Déf	27	54 160	
13440			Mme FORGERON née SALY Sylvie	RD_08	Déf	4	12 490	

Récapitulatif des observations - Enquête publique proposition AFAFE commune de Matemale

Compte1	Compte2	Compte3	Identifiant	Id	Avis	Nb parcelles	Surface	Remarques
10080			Jean-Guy PLANÈS	RD_09	Déf			Indivision
14760			Marc TRILLES	RD_10	Déf	1	1 077	
9080			LLATAS Jean et Cts	RD_11	Ouvert	9	27 750	
			Christelle HENRIOT	RD_12	Déf			
14680			TRILLES Jean-Philippe et Cts	RD_13	Déf	9	14 995	
			Sylvie TRILLES FONTAINE	RD_14	Déf			Même compte que Jean-Philippe TRILLES
14860			Raymond TRILLES	RD_15, PERM_21	Doublon			
6080			DOMINGO Pierre NP. par Mme DOMINGO née PIDOUX Rose US. (Pierre DOMINGO)	RD_16	Déf	41	83 877	
6080			DOMINGO Pierre NP. par Mme DOMINGO née PIDOUX Rose US. (Rose Marie PIDOUX)	RD_17	Déf			
380			GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN AGREE LES CLOTS (Christine CASTELLO)	RD_18	Déf	16	35 521	
10140	10220		MOIOLA Louis	RD_19	Déf	4	11 730	
10180			Mme MOIOLA née MOIOLA Dominique	RD_20	Déf	2	5 185	
12680			RIBERA Francis et Cts (Jean et Francis RIBERA, Michèle MESRINE)	RD_21	Déf	7	13 428	
3760			Mme CAMBILLAU née CAMBILLAU Beatrice NP. par Mme CAMBILLAU née BLAZY Yvette US.	RD_22	Déf	18	44 540	
3760			CAMBILLAU Yvette	RD_23, CP_05	Doublon			Indivision avec Béatrice CAMBILLAU
15500			VILARDELL Didier et Cts (Brigitte TIXADOR)	RD_24	Déf	1	18 510	
3840			Mme CAMBILLAU née CAMBILLAU Lara NP. par CAMBILLAU Armand US.	RD_25	Déf	7	22 850	
8880			Mme LESPINE CANNAUD née LESPINE Florence et Cts NP. par LESPINE Jean-Michel US.	RD_26	Déf	6	16 222	
6320			Mme FONDERE née EMPAIN Marie-France	RD_27	Déf	3	6 100	
6680			ESCODO Laurent NP. par ESCODO Lucien US.	RD_28, PERM_36	Doublon			
11120	11140		PAGES Philippe	CP_01	Déf	2	5 585	
14560			TRILLES Gérard	CP_02	Déf	16	57 806	
14260			Mme TICHADOU née TICHADOU Karelle	CP_03, PERM_02	Déf			
2360	5940		Andrée BERJOUAN	CP_04		11	29 720	
3880			Mme FIGUERES née CAMBILLAU Nadine NP. par CAMBILLAU Denis US.	CP_05, RD_23	Déf	13	24 603	
13360			Mme SALVAT née SALVAT Marie	CP_06		9	17 897	
7240			Mme BOURLON née GAVAZZI Janine et Cts	TL_01	Info	1	2 794	
78	12	2		100	90		1 650 426	

Avis en double, écrits sur plusieurs registres	15
Nombre total de propriétaires	554
Nombre total de comptes de propriété	392

Répartition avis en nombre		% / avis exprimés
Favorable	18	21,18%
Défavorable	47	55,29%
Ouverts à la discussion	7	8,24%
Demande informations	3	3,53%
Ne se prononcent pas	10	11,76%
Total	85	100,00%

% / nb total comptes
4,59%
11,99%
1,79%
0,77%
2,55%